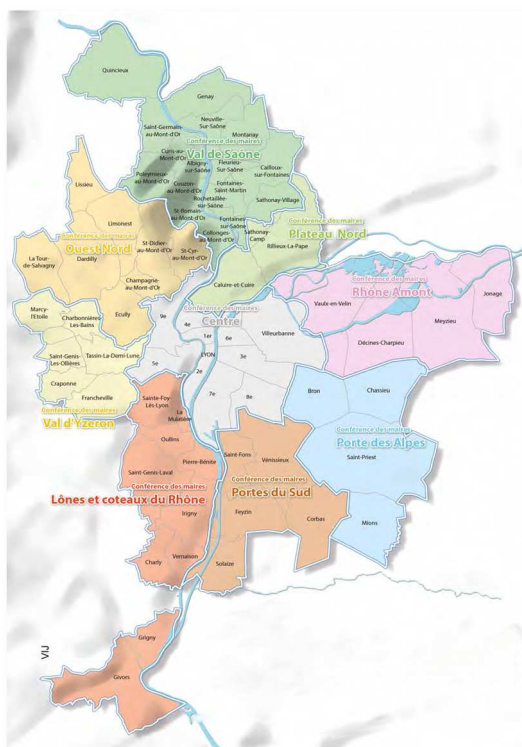


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune d'Ecully

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Ecully - 559 observations

L'économie d'excellence, la métropole des savoirs - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2087-304	CCI Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	S'oppose au classement USP du Campus Ouest Ecully et demande le changement de classification de la zone de USP à UEI2 afin de conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions du monde universitaire et de la recherche en fonction de leurs projets propres et de leurs modèles économiques, et ainsi développer des services complémentaires sur le site comme des activités de bureaux ou le développement d'une offre hôtelière pour les usagers du site.	La zone USP regroupe les vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics. L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution. L'inscription du zonage USP répond à l'occupation et la vocation actuelles du site.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully>>.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1739-3	catherine daumas Ecole centrale de Lyon	Demande le classement de l'intégralité du campus en USP	La zone USP inscrite sur le Campus Lyon Ecully Ouest regroupe les vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics. L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution. L'inscription du zonage USP répond à l'occupation et la vocation actuelles du site. En cohérence avec cet objectif, le périmètre du zonage USP pourrait être étendu afin d'intégrer l'ensemble des emprises occupées par des activités d'enseignement et de formation.	la commission est favorable à l'extension du périmètre du zonage USP à l'ensemble des emprises occupées par les activités d'enseignement et de formation.

Construction de logements neufs - 10 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5457-2		demande que l'EBC du domaine des Bruyères 1 avenue Guy de Collongue ne soit pas supprimé S'inquiète de la préservation de l'intégrité du domaine des Bruyères , 1 avenue de Collongue en raison du projet de construction dans le parc et demande l'abandon de ce projet	Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de L'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur. Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée. Les EBC existant au PLU opposable ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
R5451-1		Demande la modification du zonage UPP de la parcelle C371 pour pouvoir faire une extension de la maison située sur la partie haute de la parcelle. La construction d'Européan Homes sur la parcelle C372 va impacter ses conditions de vie avec un pignon de 16 m de hauteur et une	La parcelle C372 se situe le long du boulevard de la Duchère et fait partie de l'ensemble urbain Marietton / Duchère. Le zonage URm1c inscrit sur cette parcelle répond à cet objectif d'une approche cohérente sur ces secteurs en limite	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		largeur de 11 m en limite de propriété (vis à vis, nuisances sonores, privation d'ensoleillement, dépréciation financière du bien)	avec le 9ème arrondissement de Lyon.	
R5454-1	Solange et Daniel	le 2 chemin de charbonnière est en zone URi1c et pas de zone UPp proche, les parcelles sont ailleurs sans possibilité de les repérer !	La demande semble concerner le 9 chemin de Charbonnières (et non le 2, qui se situe en zone URi1c). La zone UPp prévoit une extension de 20% de l'emprise au sol de la construction existante, limitée à 50 m ² et la construction d'annexes de 30 m ² maximum, afin de permettre une gestion des bâtiments existants adaptée à leur situation en site sensible. Il n'est pas envisagé de faire évoluer le règlement de PLUH vers une constructibilité plus importante des annexes.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@4602-1	Patrick GODDE	demande que la parcelle AA34 bénéficiant du même environnement, des mêmes atouts et des mêmes contraintes que celles mitoyennes appartenant à la Métropole soit classée comme celles-ci en zoneUEi2.	Le classement en zone UEi2 de la pointe nord du secteur concerné par la demande correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de définition. Le reste du site du Tronchon doit faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer précisément le devenir urbain de ces espaces, ainsi que leur desserte globale en équipements. Dans l'attente, le classement en zone AU1 est cohérent avec l'enjeu d'une urbanisation différée.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@2104-1	Adeline Écully	Demande de modifier le zonage UPp affecté à l'ensemble du site en zone URi2d afin de préserver le caractère patrimonial du site.	Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de Font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			<p>mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
R5460-1	Georges	<p>Demande de rendre constructible la partie basse des parcelles situées 115 et 117 chemin du Rafour en zone Upp.</p>	<p>Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur du Rafour / Pontet et Crasses, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone Upp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
R5447-1		<p>Demande le changement de zonage de Upp à URi2d pour les parcelles AN 36, 133, 137, 135, 138 et 140 situées 21 avenue Guy de Collongue</p>	<p>Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de Font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en Upp au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone Upp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone Upp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
E351-3		<p>demande l'arrêt de l'extension de l'espace urbanisé pour préserver le caractère de la commune</p>	<p>Le projet d'Aménagement et de Développement Durables défini sur le territoire d'Ecully vise à "encourager un développement urbain respectueux de l'identité communale" et à "préserver la qualité du cadre de vie ecullois". Afin de répondre à ces objectifs, Le projet de PLUH prévoit la protection des espaces à vocation naturelle et du patrimoine paysager de la commune.</p> <p>la surface des zones naturelles passe de 117 ha au PLU opposable à 130 ha dans le projet de PLUH. L'emprise totale des protections boisées (EBC / EVV) est également confortée, passant de 172 ha au PLU opposable à 237 ha dans le projet de PLUH.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
R5453-1		<p>s'étonne que le PLU-H ne tienne pas compte du déclassement de l'A6 et conserve la servitude d'inconstructibilité sur une bande de 150 m Demande de rendre la parcelle B 765 situé en zone Upp constructible</p>	<p>La parcelle B765 se situe sur le secteur de la Planchette longeant l'autoroute A6. Les abords de l'autoroute A6, notamment les secteurs soumis à des nuisances sonores, ou des risques de mouvement de terrain et d'inondation du ruisseau de Chalin Bruyère, ont été maintenus dans des zonages équivalents au PLU opposable,</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully."</p>

			UPp au PLUH, afin de ne pas développer davantage ces sites.	
E3797-1		<p>demande de réhabilitation de l'hôtel particulier et d'implantation d'un ensemble résidentiel de 4 bâtiments R+1.</p> <p>valorisation du parc avec création de nouveaux bassins dans le prolongement du bassin actuelle</p>	<p>Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de l'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur.</p> <p>Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

Organisation urbaine - 31 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1855-72	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	Demande une évolution du zonage naturel (N) inscrit sur la parcelle cadastrée AC 5 située à proximité de l'autoroute A6, en zone UEi, au vu de l'activité de bureaux et à l'instar des bureaux situés de l'autre côté de l'A6.	Ce tènement est inscrit en zone UE2 au PLU opposable et est occupé par une activité. La vocation de ce tènement n'est pas conforme avec les objectifs de la zone N et il pourrait être intégré en zone urbaine	La commission est favorable à une évolution du zonage du tènement situé sur la parcelle AC5 en zone urbaine.
1856-73	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	Demande une évolution du zonage en UCe ainsi qu' un linéaire commercial plus approprié pour les parcelles E 426, E 427, E 428, E 429, E 430 inscrites dans l'arrêt de projet en zone UPp.	Ce secteur au Sud, imbriqué dans la commune de Tassin, est inscrit en zone UC1a au PLU opposable, en cohérence avec le zonage de Tassin. Il semble opportun de maintenir un zonage et un linéaire commercial en cohérence avec les caractéristiques du secteur.	Prend acte de l'avis du MO
1858-75	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	Demande une évolution du zonage UPp inscrit dans l'arrêt de projet sur les anciennes zones UVp couvrant les grandes propriétés en bordure de la future zone classée des Vallons de l'Ouest Lyonnais, de manière à maintenir l'actuelle constructibilité et un coefficient de pleine terre cohérent avec leur vocation d'espace de transition avec les zones naturelles.	Le zonage UPp, inscrit sur les zones d'habitat longeant le site du vallon des Serres en cours de classement, répond à l'objectif de préservation et de mise en valeur des caractéristiques paysagères de cette zone de transition en limite avec les espaces naturels protégés. Ces secteurs n'ont pas vocation à se développer davantage.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
1969-186	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande la modifications des périmètres des espaces boisés classés (EBC) inscrit sur le site de	Une évolution des EBC pourrait être étudiée en fonction des projets envisagés par la Police	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission est favorable à l'étude

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la Police Scientifique et Technique située 31 avenue Franklin Roosevelt, afin de mettre aux normes des constructions, de créer un espace extérieur (air de jeux), de favoriser l'accessibilité du bâtiment central et de permettre le prolongement du stationnement.	Scientifique et Technique, tout en préservant les sujets majeurs et la valeur paysagère du site.	de l'évolution des EBC en fonction des projets envisagés par la Police Scientifique et Technique .
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3093-3	ANNIE Écully	demande de définir un zonage particulier pour les parcelles situées le long de l'avenue Guy de Collongue en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.	
@3146-1	Claude Société d'Histoire d'Ecully	demande de définir un zonage particulier pour les parcelles situées le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen, entre le Chemin du Trouillat et le chemin du Chancelier en limitant la hauteur comme c'est le cas de l'autre cote de la zone concernée et du carrefour (respectivement H<7m et H10) et le coefficient d'emprise au sol des constructions (pour rappel CES <8% de l'autre cote de la zone concernée).	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
@3098-3	Marie Écully	demande de traiter particulièrement cette zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3477-2		demande le classement en URc1a et non pas URc1b du quartier "Les Sources" à Ecully 2 à 38 av des sources, 54 à 58 ch de Montlouis	Le Projet de Développement et d'Aménagement Durable du projet de PLUH identifie l'enjeu de requalification globale du quartier Les Sources / Pérollier. Les éléments de projet présentés par Alliade Habitat ne permettent pas d'encadrer la rénovation du quartier des Sources dans une approche d'évolution générale de ce secteur. Une modification du zonage pourrait être étudiée lors d'une prochaine modification du PLUH dès lors que les réflexions sur le devenir de ce site seront précisées et partagées, dans le cadre d'un travail partenarial avec les collectivités. Néanmoins dès à présent, un ajustement des protections de boisement pourrait être envisagé afin de permettre une éventuelle restructuration de la composante végétale du projet de requalification.	Une des orientations définies dans le PADD est d'engager rapidement la requalification urbaine et sociale du quartier les Sources/Perollier dans le cadre du contrat de ville et en partenariat avec le propriétaire, la Métropole de Lyon et les services de l'Etat. Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission demande d'étudier la modification du zonage lors d'une prochaine modification du PLUH comme précisé par le PADD . Par ailleurs, la commission est favorable à l'ajustement des protections de boisement dès à présent.

<p>@1640-2</p>	<p>BRUNO AURELLE</p>	<p>Constate que 18% du territoire communal sont classés en zones UPp contrairement à l'évolution, au niveau de la Métropole, en zone URi2 des anciennes zones UV ou UV-p . Demande leur classement en URi2c en portant le CPT minimal à 40% pour tous.</p>	<p>Les terrains objet de la demande se situent entre les secteurs Les Bruyères et Le Plat, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité. Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces. Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
<p>@4226-1</p>	<p>Philippe Écully</p>	<p>conteste la création de la zone URi1d en Centre Village d'ECULLY, constituée de la bande de terrains située dans le Centre Village, délimitée au Nord par l'Avenue Guy de Collongue, à l'Ouest par le Chemin du Trouillat, à</p>	<p>Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de</p>

		l'Est par l'Avenue Paul Santy, au Sud par le chemin du Plat. estime incohérent le CES de 8% d'une zone située en Centre Village n'est pas cohérent. demande que cette zone soit affectée d'un CES du secteur URi1b donc de 30%.	boisements existants Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.	<< Ecully".
@3067-1	Elisabeth BARBIER	demande le classement des parcelles AX 24, 25, 73, 75 et 76, classées actuellement en UV ou UV-p, en URi2c maintenant ainsi leur constructibilité, et portant le coefficient de pleine terre minimal à 40%.	Le terrain objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en Upp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone Upp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité. Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces. Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone Upp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			protection des espaces en franges des vallons.	
@3408-2	Marie-Christine CHALAVON	demande le classement des terrains actuellement en UV ou UV-p en URi2c portant le coefficient de pleine terre minimal à 40% pour tous, ce qui permettrait un habitat individuel agréable	<p>Les secteurs objet de la demande se situent en limite avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPP au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPP affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPP dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

<p>@3408-3</p>	<p>Marie-Christine CHALAVON</p>	<p>demsnde la révision du classement UPp de la parcelle AY131 en vue d'une construction</p>	<p>La parcelle objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères sud, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité. Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces. Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
<p>R322-1</p>	<p>André</p>	<p>Propriétaire en indivision au Tronchon des parcelles AA 33 et AA 102 souhaite connaitre le devenir de la zone.</p>	<p>Les parcelles AA33 et AA102 sont maintenues en zone AU1 dans l'attente d'un projet d'ensemble cohérent pour le développement de ce secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

R5839-1		demande l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AH2 située en zone AU1 au 77 ch-du pelosset; zone AU1 desservie en eau, gaz, électricité, égouts à partir du chemin des grandes Terres , secteur en attente depuis 1950 .	Le site du Tronchon doit faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer précisément le devenir urbain de ces espaces, ainsi que leur desserte globale en équipements. Dans l'attente, le classement en zone AU1 est cohérent avec l'enjeu d'une urbanisation différée.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@3145-1	PHILIPPE EYRAUD Conseil Syndical Résidence Coeur de Jade Ecully	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
R290-1	Madame Ecully	conteste l'indice d de la zone URi1 et demande la classification en indice b	La demande semble concerner la parcelle située 3 chemin du Trouillat, située à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.	Prend acte de l'avis du MO
@4083-1	Marc HENON	demande la redéfinition du zonage du secteur correspondant notamment sur la partie Nord à l'Avenue Paul Santy / Chemin du Trouillat / Avenue Guy de Collongue et sur la partie sud au chemin de Grandvaux en zone URi1b, avec un CES de 20 % (cf PJ)	Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
E114-3		demande de classer la parcelle de 4000m ² située au 3 rue Jean Rigaud en zone URc2c en cohérence avec la qualification de la résidence voisine (pages 3 et 4 du rapport)	La demande concerne le passage en URc2c de la parcelle classée URi2c. Le classement en URi2c correspond à la morphologie existante sur ce secteur, qui n'a pas été identifié comme un secteur privilégié de développement du territoire communal dans le cadre du PADD.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3510-1</p>	<p>ANTOINE LARCENA</p>	<p>demande que pour la zone URi1 du centre du village, l'indice "b" se substitue à l'indice "d" en permettant une évolution du bâti et d'une cohérence avec les autres zones d'habitation.</p>	<p>Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
<p>@3674-1</p>	<p>CHRISTOPHE Saint-Maur-des-Fossés</p>	<p>demande que l'ensemble du site et en particulier les parcelles propriétés des demandeurs soit classé en zone URi2d. indique que la transformation des anciennes zones UV-p en zone UPp a pour effet de supprimer les droits à construire actuels . demande que l'actuelle constructibilité de ces zones soit conservée, tout en maintenant un CPT cohérent .</p>	<p>Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de Font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité. Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces. Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.	
@3765-1	Benjamin	indique que la zone située dans le Centre Village (au Nord par l'Avenue Guy de Collongue , à l'Ouest par le Chemin du Trouillat, à l'Est par l'Avenue Paul Santy, au Sud par le Chemin du Plat est difficilement compréhensible (CES de 8%) demande de conserver une cohérence avec le zonage du Centre Village avec un indice "b" au lieu de l'indice actuel,	Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
R5840-1	Bernard	demande que les parcelles AH 11, AH10, AH9, AH38 AH37 situées sur le chemin des Grandes terres soient une zone de constructibilité pavillonnaire (l'eau, l'électricité, égouts)	Les parcelles objet de la demande se situent sur le secteur Pontet et Crasses / Tronchon classé en zone AU1 au PLUH. Le site du Tronchon doit faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer précisément le devenir urbain de ces espaces, ainsi que leur desserte globale en équipements. Dans l'attente, le classement en zone AU1 est cohérent avec l'enjeu d'une urbanisation différée.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@2486-1	Emmanuel, Edith et Marguerite MURGUE	Demande le classement des parcelles AX 72,74,78 actuellement en UV ou UV-p en URi2c maintenant leur constructibilité et portant le CPT minimal à 40%, A défaut , sollicite la création de polygone d'implantation.	Le terrain objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en Upp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone Upp	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			<p>affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPP dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
@2524-1	Louis-Daniel MURGUE	<p>Conteste le rattachement de la totalité des terrains UV et UV-p en zone UPP.</p> <p>Demande que la constructibilité de nouvelles habitations soit maintenue soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le classement en URi2c des terrains ou - par la création de nouveaux polygones d'implantation adaptés . <p>(parcelles AX 82 a et b et AX 27, AX 25, 27, 82, 72 à 78)</p>	<p>Le terrain objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPP au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPP affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
@1652-1	BARBARA Écully	<p>Conteste la suppression des droits à construire liée à la transformation des anciennes zones UVp en zone UPp.</p> <p>Demande le classement en zones URi2d en maintenant un CPT cohérent avec la vocation du secteur. (cf rapport et annexes)</p>	<p>Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de Font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
R379-1	Pierre	<p>Compte tenu du déclassement de l'A6 et de sa transformation en boulevard urbain, souhaite l'aménagement et la construction d'immeubles , parcs relais ou bureaux paysagers et végétalisés sur l'emprise du tènement de l'actuelle autoroute Demande de procéder à la requalification de tout le secteur du Pérollier et la réalisation d' une pénétrante sur la zone du Tronchon. Demande d'accorder une attention particulière à la revégétalisation de l'ensemble de la zone une fois les emprises d'aménagement réalisées.</p>	<p>Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour définir précisément l'occupation future de cette emprise et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
@2585-1	Frédéric Prot chez Mme Morel Journal	<p>demande de classer l'ensemble de ce site et en particulier les parcelles propriétés des demandeurs aux présentes en zone URi2d</p>	<p>Le terrain objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	
R382-1	Fabien	<p>Demande le devenir de la bande des 150 m suite au déclassement de l'A6.</p> <p>Sollicite l'extension de la zone URi1b de la parcelle B679 jusqu'en limite de l'EBC situé en zone UPp.</p> <p>Demande l'autorisation d'abattre certains arbres situés en fond de parcelles et menaçant la sécurité de l'A6 pour replanter des essences de qualité .</p> <p>Souhaite connaître si des liaisons entre parcelles, en modes doux, sont prévues dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain.</p>	<p>Les abords de l'autoroute A6, notamment les secteurs soumis à des nuisances sonores, ou à des risques de mouvement de terrain et d'inondation du ruisseau de Chalin Bruyère, ont été maintenus dans des zonages équivalents au PLU opposable, UPp au projet de PLUH, afin de ne pas développer davantage ces sites.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
R388-1	Ecully	<p>Conteste le zonage URi1d jugé trop restrictif (CES de 8 % par rapport aux zones voisines entre 20 et 30%, CPT de 50% trop important , H plafonnée à 7 m, zone arborée démesurée) . Demande sa modification</p>	<p>La parcelle concernée par la demande se situe 19 avenue Edouard Payen, à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p>	
@3928-1	guillaume	<p>demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H= 7m ou H 10) et le CES.</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>

			être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2020-237	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression et l'inscription en zone agricole du secteur Pontet et Crasses, inscrit en zone d'urbanisation différée, compte tenu des objectifs de logements programmés.	La zone AU différée est déjà inscrite au PLU opposable et constitue une réserve stratégique à l'échelle de l'agglomération. Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de ces tènements. L'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une modification du PLU-H et d'un aménagement d'ensemble de la zone prenant en compte les caractéristiques paysagères du site (trames verte et bleue notamment).	La commission est favorable au maintien de la zone AU en raison de son caractère stratégique en matière de développement économique et de rayonnement métropolitain.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R262-1	Cécile Ecully	Demande la création d'un polygone d'implantation sur la partie sud de la parcelle E567 permettant la possibilité de constructions limitées en surface et en hauteur s'intégrant dans le bâti existant, tout en préservant le cadre de vie de la requérante, propriétaire de la parcelle E798 . Parcelle concernée par le PIP du hameau de la place d'Helvétie. Projet ne nécessitant pas de renforcement des réseaux existants.	La demande concerne une parcelle située dans un secteur classé en zone UPp de par sa situation dans le prolongement des balmes du vallon des Planches. Inscrit dans un zonage équivalent au PLU opposable, la protection de ce secteur est maintenue au PLUH afin de répondre à l'objectif de préservation du patrimoine paysager du territoire et de la qualité du cadre de vie de ce site en transition avec le grand paysage et des espaces naturels à protéger. Par ailleurs, la parcelle objet de la demande se situe dans un périmètre patrimonial et se caractérise par une composition globale dont la qualité relève du dialogue entre les bâtiments et les espaces paysagers constituant cet ensemble. Une construction supplémentaire viendrait dénaturer l'harmonie de la composition initiale.	La commission considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

R261-1	Mr et Mme Ecully	en complément de la contribution @471, demande de constructibilité pour projet familial des parcelles C358, 362, 363. Accès prévu par la parcelle C364 avec servitude de passage.	La demande concerne le déclassement de l'EBC sur les parcelles C358, C362, C363. Les parcelles C358 et C362 sont très peu impactées par l'EBC inscrit qui laisse une place importante aux possibilités d'implantation d'une nouvelle construction. Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune définis dans le PADD	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E1482-1		Demande le changement de zonage de AU1 en UEi2 de l'ensemble des parcelles AA 33 et 102 au vu des propositions d'aménagement faites. Sollicite des précisions concernant le principe de coulée verte mentionné dans le cahier communal. (cf PJ)	Le classement en zone UEi2 de la pointe nord du secteur concerné par la demande correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de définition. Le reste du site du Tronchon doit faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer précisément le devenir urbain de ces espaces, ainsi que leur desserte globale en équipements. Dans l'attente, le classement en zone AU1 est cohérent avec l'enjeu d'une urbanisation différée. Dans le cadre de ces études, des précisions seront également apportées sur la trame végétale de l'aménagement futur, notamment l'emprise de la coulée verte dont le principe a été défini lors des études générales réalisées en 2012.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
R259-1	Vincent Ecully	demande la possibilité d'extension du bâtiment existant	Les parcelles AX32 et AX33 sont classées en zone N1. La parcelle AX41, construite, est classée en zone UPp. Le zonage UPp permet une extension des constructions à destination d'habitation existantes à hauteur de 20% de la surface de	Prend acte de l'avis du MO

			plancher existante à la date d'arrêt du PLUH limitée à 50 m ² de surface de plancher.	
@2239-1	isabelle MIRONNEAU MOREL JOURNAL	soutien la demande de constructibilité des propriétaires des 3 parcelles contiguës à sa propriété classées en zone UPp (site régi par un règlement intérieur prévoyant notamment l'absence de séparation entre parcelles pour préserver l'aspect paysager de l'ensemble).	<p>Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de Font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

R281-1	Emmanuel Ecully	<p>Demande la constructibilité des parcelles AX 72,74 et 78 (en zone UV-p au PLU actuel) pour la réalisation de 2 maisons et en tout état de cause la création d'un polygone d'implantation comprenant ces parcelles .</p> <p>Propose la compensation de l'EVV sur l'ensemble de la propriété familiale.</p>	<p>Le terrain objet de la demande se situe sur le secteur des Bruyères, limitrophe avec le vallon de Serres. Il est classé en UV-p patrimonial au PLU opposable et en Upp au PLUH.</p> <p>L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone Upp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité.</p> <p>Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces.</p> <p>Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone Upp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
R5450-1		<p>Demande la modification du zonage N1 des parcelles AY 16 et 108 en N2sj pour réaliser des jardins partagés et le repositionnement des EBC</p>	<p>La contribution concerne le classement de parcelles en N2sj pour aménagement de jardins familiaux :</p> <p>Les parcelles objet de la demande se situent en</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'aménagement de jardins familiaux sur un site identifié par un risque inondation et une zone de mouvement de</p>

		en EVV	<p>fond de vallon de Serres, le long du ruisseau des Planches et sont concernées par un risque d'inondation et une zone de mouvement de terrain.</p> <p>Par ailleurs, l'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. L'aménagement de jardins familiaux sur ce site ne semble pas adapté au regard du risque d'inondation identifié sur le plan risques. Concernant le périmètre des EBC, celui-ci a été délimité au regard de la réalité boisée du terrain. Toutefois, le tracé du contour pourrait ponctuellement être précisé afin de correspondre plus précisément au boisement existant.</p>	terrain. Elle est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC .
R5448-1		<p>Demande que les parcelles AX 11 et 12 en zone N1 situées 23 chemin Font ville deviennent constructibles.</p> <p>en tant qu'agricultrice demande le changement de destination des bâtiments</p>	<p>La limite des zones Upp et N1 a été définie en fonction des limites d'urbanisation des vallons fixées dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise. Les parcelles AX11 et AX12 se situent dans l'emprise du vallon. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Le maintien de la zone N1 existante au PLU opposable répond à cet objectif de préservation des vallons.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Mobilité / déplacements - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1853-70	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)CCI Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>Demande la prise en compte du tracé du corridor préfigurant la réalisation de la ligne forte A4, notamment en matière de réservations foncières, compte tenu de l'avis de la commission d'enquête publique sur le Plan de déplacement urbain (PDU) qui réclame la planification à court terme de cette ligne forte A4.</p> <p>Demande que l'accessibilité du site du Campus Ouest Ecully soit améliorée comme cela est inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (ligne forte A4 Ecully - Vaise - Part Dieu)</p>	<p>La réflexion sur le tracé de l'emprise de la future ligne forte A4 n'est pas suffisamment avancée pour positionner des réserves foncières. Dès que les études du SYTRAL auront précisé les emprises du futur tracé, les Emplacements Réservés nécessaires pourraient être inscrits dans le cadre d'une procédure de DUP avec mise en compatibilité .</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
2094-311	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	<p>Demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie situé chemin du Fort, nécessaire à la sécurité de cet axe.</p>	<p>Suite à cette demande, une expertise a été réalisée par la direction de la voirie. Il apparaît nécessaire de prévoir un aménagement au niveau du virage Nord-Ouest du chemin du Fort afin de sécuriser les circulations piétonnes et motorisées, ainsi que pour faciliter la giration des véhicules lourds, notamment les camions de collecte des ordures ménagères , les véhicules de sécurité incendie.</p> <p>Un emplacement réservé de voirie pourrait être inscrit sur la parcelle B1202 au bénéfice de la Métropole.</p>	<p>La commission est favorable à l'inscription d'un emplacement réservé de voirie permettant de sécuriser notamment les circulations piétonnes et motorisées et de faciliter la giration des véhicules lourds.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3093-4	ANNIE Écully	Fait part du manque de stationnement au niveau de l'avenue Guy de Collongues qui serait amplifié par une densification de cette zone	Le projet de PLUH définit des normes de stationnement en fonction de la destination des constructions réalisées. Tout projet doit respecter le cadre réglementaire fixé visant notamment à réaliser les places nécessaires à l'intérieur du tènement d'assiette du projet. Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	Prend acte de l'avis du MO
@3972-3	jacques	Demande les acquisitions foncières rapides pour assurer la sécurisation de l'accès piétonnier au Bois de Serres, parallèle au chemin de Charbonnières Considère que la réserve concernant le tracé de la future ligne A4 de transports en commun vers le campus, chemin de Pontet et Crases, n'est pas réaliste en raison d'un bâti dense et les possibilités de recul insignifiantes, néglige des moyens de déplacement alternatifs au bus comme le transport par câble..	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
@3098-4	Marie Écully	Indique qu'une densification d'une partie de l'Avenue Guy de Collongue amplifierait également considérablement le manque déjà crucial de places de parkings dans cette zone; .demande de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en améliorant sa végétalisation	Le projet de PLUH définit des normes de stationnement en fonction de la destination des constructions autorisées. Tout projet doit respecter le cadre réglementaire fixé qui prévoit notamment que "le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, usage des sols et nature d'activité est assuré en dehors des voies publiques et réalisé sur le terrain de l'opération". Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
R502-1	D	Demande la réalisation de trottoir au moins du côté Est au-delà de la rue du Domaine, en allant vers Dardilly. Souligne le passage piétons actuel le long du chemin du Moulin Carron.	Un emplacement réservé pour élargissement de la rue du Tronchon est inscrit au PLUH Observation concernant la réalisation du trottoir hors sujet PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@3949-3	Michel AUDOUARD association "Amis du Bois de Serres"	Indique que la réserve concernant le tracé de la future ligne A4 de transports en commun vers le campus, chemin de Pontet et Crases, qui demande des réserves foncières n'est pas réaliste le long d'une voie où le bâti est dense et les possibilités de recul insignifiantes note qu'elle néglige le recours possible à des moyens de déplacement alternatifs au bus comme le transport par câble.	Sans observation	Le tracé précis de la future ligne 44 fera, après étude, l'objet d'une procédure spécifique
E3235-1		S'étonne du projet prévoyant l'aménagement d'un corridor pour une ligne de bus à haut niveau de service entre le Campus Lyon Ouest-Écully, les gares de Vaise et de Part-Dieu sachant que la ligne actuelle de bus 4 a un taux de remplissage inférieur à 20% Compte tenu de la desserte actuelle en semaine du Campus par ligne de bus, s'interroge sur l'intérêt de ce corridor. Fait part des stationnements illégaux et dangereux des étudiants " chemin du Rafour "	Le projet de PLUH est conforme avec les orientations de développement définies par le SCoT de l'agglomération lyonnaise qui identifie une ligne forte de transport en commun, en lien avec le secteur d'agrafe urbaine << Vaise-Duchère-Campus Lyon Ouest Ecully >>	Prend acte de l'avis du MO
R291-1		souhaitent, en tant que propriétaires des terrains situés sur le projet de la liaison A4, connaître les impacts éventuels sur les emprises	La réflexion sur le tracé de l'emprise de la future ligne forte A4 n'est pas suffisamment avancée pour positionner des réserves foncières. Dès que	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

		foncières et leurs justifications.	les études du SYTRAL auront précisé les emprises du futur tracé, les Emplacements Réservés nécessaires pourraient être inscrits dans le cadre d'une procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLUH.	<< Ecully"
@355-2	Thierry DUVAL	Demande de s'assurer d'ores et déjà des réserves foncières nécessaire à la réalisation de l'indispensable ligne forte A4 permettant de relier le campus aux gares SNCF	La réflexion sur le tracé de l'emprise de la future ligne forte A4 n'est pas suffisamment avancée pour positionner des réserves foncières. Dès que les études du SYTRAL auront précisé les emprises du futur tracé, les Emplacements Réservés nécessaires pourraient être inscrits dans le cadre d'une procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLUH.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.
@3957-3	Claude LARDY association "Amis du Bois de Serres"	Demande les acquisitions foncières rapides pour assurer la sécurisation de l' accès piétonnier au Bois de Serres, parallèle au chemin de Charbonnières Considère que la réserve concernant le tracé de la future ligne A4 de transports en commun vers le campus, chemin de Pontet et Crases, n'est pas réaliste en raison d'un bâti dense et les possibilités de recul insignifiantes, néglige des moyens de déplacement alternatifs au bus comme le transport par câble..	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
@447-1	DOMINIQUE LECOCQ	demande que l'espace public situé sur les parcelles D676 et D698 soit utilisé à des fins de stationnement.	Le zonage s'applique sur l'espace public. Seule la trame est supprimée pour une meilleure lisibilité. Dans ce cas précis, il s'agit toutefois d'une erreur de tracé ayant exclus des parcelles privées utilisées en aire de stationnement.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E3083-1		demande de réduire l'ER voirie n°6 de 10 à 8 mètres	Les emprises d'Emplacement réservés ont été étudiés avec la direction de la voirie au regard des besoins d'élargissement.	Prend acte de l'avis du MO
@294-2	Pierre PETIT	demande que toute l'emprise autoroutière A6 entre l'échangeur de la Garde et la pont d'Ecully/ échangeur du Valvert soit rendu aménageable et constructible pour pouvoir réaliser des parcs relais dans un environnement végétalisé.	Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour définir précisément l'occupation future de cette emprise.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@141-1	Olivier RUELLE	Demande de suppression de l'emplacement réservé voirie N°51, prévu initialement pour construire un espace de retournement d'un véhicule de collecte des déchets ménagers. Le chemin de Serres, concerné, n'est desservi que jusqu'à son début et aucune extension de desserte n'est prévue.	Les emprises d'Emplacement Réservés ont été retravaillées avec la direction de la voirie et la commune. L'ER objet de la demande correspond à un besoin identifié.	Prend acte de l'avis du MO
@1085-1	Dominique VERRIERE	Demande ce qu'il devient des coûts d'aménagements et d'entretien du futur tronçon de l'autoroute A6 une fois déclassée.	Observation hors sujet du PLUH	Hors sujet

Trames verte et bleue - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3972-4	Jacques	demande de création d'une <<OAP>> sur l'emprise du boulevard urbain (ex-autoroute) pour élaborer un schéma de protection de la trame verte, lutter contre les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air est pertinente demande d'extension de l'OPA à la totalité de l'actuelle emprise de l'autoroute pour permettre la réalisation d'équipements d'accompagnement à l'évolution des mobilités (parcs relais, connections avec les voiries périphériques).	Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@3949-4	Michel AUDOUARD association "Amis du Bois de Serres"	La demande de création d'une << Orientation aménagement et programmation >> sur l'emprise du boulevard urbain (ex-autoroute) pour élaborer un schéma de protection de la trame verte, lutter contre les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air devrait logiquement être étendue à la totalité de l'actuelle emprise de l'autoroute et permettre la réalisation d'équipements d'accompagnement à l'évolution des mobilités (parcs relais, connections avec les voiries périphériques).	Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@3616-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : changement de zonage proposé pour la zone humide du Rafour, de AU en Nzh ou Azh, polygone numéro 31 : Pic Mar+ Salamandre tachetée (ERn°1 et EBC demandé) polygone numéro 259: Alyte accoucheur, Salamandre tacheté et Crapaud	Les sites identifiés par la LPO sont globalement protégés dans le cadre du projet de PLUH sur le territoire d'Ecully : - La zone humide est identifiée sur la carte 3.9 << risques naturels et technologiques >> et le règlement rend son emprise inconstructible. Cette contrainte prime sur le règlement de la zone AU2.	La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité. Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par

		<p>commun(mares) polygone numéro 30: Pic mar(EBC) polygone numéro 261, Alyte accoucheur, Salamandre tachetée et Crapaud commun(ER n°11) polygone numéro 11: Pic noir+Alyte accoucheur+Alyte accoucheur(EBC) polygones numéro 262, 345,346, 347, et 315, Alyte accoucheur polygones numéro 260 et 263:Salamandre tachetée</p>	<p>- Les classements proposés sur les sites identifiés sont globalement protecteurs, en zones N1 ou Upp, les boisements sont préservés par des classements en EBC ou EVV, ainsi que des périmètres d'intérêt patrimoniaux. Cet ensemble de protection spécifie l'enjeu de préservation de ces sites</p> <p>Concernant les emplacements réservés inscrit pour des ouvrages de voirie ou des aménagements hydrauliques, ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p>	<p>la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A, N, Upp ou en EBC et des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Concernant les emplacements réservés, elle demande la réalisation d'une évaluation environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalable à leur réalisation en vue de définir d'éventuelles mesures compensatoires.</p>
@3957-4	Claude LARDY association "Amis du Bois de Serres"	<p>demande de création d'une <<OAP>> sur l'emprise du boulevard urbain (ex-autoroute) pour élaborer un schéma de protection de la trame verte, lutter contre les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air est pertinente demande d'extension de l'OAP à la totalité de l'actuelle emprise de l'autoroute pour permettre la réalisation d'équipements d'accompagnement à l'évolution des mobilités (parcs relais, connections avec les voiries périphériques)</p>	<p>Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
E351-2		<p>demande la prise en compte de toutes les espèces protégées lors des aménagements hydrauliques prévus sur les ruisseaux de Serres et des Planches.</p>	<p>Les aménagements hydrauliques prévus sur le ruisseau des Serres et des Planches feront l'objet d'études précises. Le cas échéant, des mesures de compensation seront définies dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets, afin de restituer le cadre</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			écologique qui pourrait être dénaturé.	
@3600-1	patrice prost ADVOL	s"élève contre la raréfaction des possibilités de construire(près de 600ha " gelés ," alors qu'au moins 200 ha) pourraient être constructibles sans dénaturer le site. Reconnait la nécessité de protéger notamment les vallons mais seulement les vallons.	<p>Les objectifs fixés par le projet de PLUH sur les bassins de vie Ouest Nord et du Val d'Yzeron visent notamment, comme le précise le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document 2.8.1) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organiser le développement sur des lieux privilégiés, autour d'axes de développement identifiés -Engager l'ensemble du territoire vers un développement adapté en le polarisant sur les bourgs et les sites dédiés aux activités économiques -Révéler la structure patrimoniale bâtie et paysagère, en confortant les axes naturels majeurs -Préserver les grands espaces naturels et agricoles et valoriser l'atout que représente leur proximité immédiate <p>Ces objectifs respectent les enjeux d'organisation du développement autour des lieux bien desservis en transports en communs, équipements et commerces, et de protections des valeurs paysagères et des richesses naturelles et agricoles, portés par les documents et réglementations supérieurs : le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, les périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains, le projet de site classé des vallons.</p> <p>Par ailleurs, sur la période 2018-2026, les capacités de développement résidentiel du PLUH sur ces 5 communes sont de : Charbonnières les Bains 350 logements, Marcy l'Etoile 200 logements, Dardilly 467 logements, Ecully 550 logements, La Tour de Salvagny 170 logements. Elles permettent de répondre aux demandes de</p>	Partage l'observation du MO De plus,La commission considère que, comme indiqué dans le projet,pour les Vallons de l'ouest (Vallons de Serres, des Planches, de Ribes, de Charbonnières, du Ratier et de l'Yzeron), les limites d'urbanisation figurant dans les PLU à la date d'approbation du Scot doivent être conservées à minima.

			<p>logements dans le cadre d'un développement résidentiel mesuré, sans porter atteinte aux espaces naturels et agricoles et à la qualité paysagères de ces territoires.</p> <p>Ainsi, les orientations définies dans le projet de PLUH participent à une maîtrise de l'étalement urbain, à la limitation des déplacements motorisés, à la préservation de la qualité de l'air, et garantissent un développement équilibré du territoire.</p>	
--	--	--	--	--

Nature en ville - 60 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3093-1	ANNIE Écully	demande de préserver les continuités écologiques ; de traiter particulièrement cette zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> ; de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en améliorant/sa végétalisation.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			des collectivités compétentes.	
@3876-1	Arlette Lyon	<p>demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H= 7m ou H 10) et le CES.</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

@3149-2	Claude Société d'Histoire d'Ecully	Favorable à l'extension des espaces végétalisés préservés et à l'instauration d'un coefficient de pleine terre pour prévenir la densification excessive et la disparition des jardins	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
@3874-1	Evelyne Écully	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

			pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
@3102-1	Guillaume Écully	demande de traiter la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
@3867-1	Jacques Écully	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H= 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully" .

			des collectivités compétentes.	
@3972-1	jacques	<p>demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement en zone N la totalité de l'EBC (cours du ruisseau du Trouillat dans sa traversée du site de la Cerisaie (chemin des Mouilles)) -le classement en EBC en remplacement de l'EVV (parcelle du Tronchon d'environ 15000m2 ouverte à l'urbanisation entre le chemin du Tronchon et le chemin du Moulin Carron en face du campus Seb) - le retrait de la demande d'augmentation de constructibilité en zone UPp en vue de nouvelles divisions de parcelles dans des secteurs fragiles proches du vallon et déjà urbanisés - la correction de règles claires sur les constructions d'annexes en zones N2 et UPp (absence de CPT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coefficient de pleine terre est instauré dans les zonages permettant la réalisation de nouvelles constructions. Les zones N2 et UPp autorisent uniquement l'extension mesurée des bâtiments existants. Le coefficient de pleine terre sur ces zones n'apparaît pas utile. - La protection des cours d'eau traversant des secteurs construits est assurée par l'identification des caractéristiques propres à chacun : zones inconstructibles liées aux risques d'inondation, protection des boisements existants, marges de recul par rapport à l'axe du cours d'eau. Ces diverses contraintes garantissent la préservation des espaces longeant les cours d'eau. - Sur le secteur nord du Tronchon la priorité est donnée au développement économique. <p>Le classement en UEi2 de la parcelle identifiée correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de définition.</p> <p>Dans la continuité du campus SEB existant, l'extension devra intégrer les principes de la continuité végétale inscrite dans le projet de référence communale dans le cadre d'un projet paysager visant la mise en valeur de l'ambiance végétale du site.</p> <p>Toutefois, afin de conforter cet objectif, le projet de PLUH pourrait identifier cette trame verte par l'inscription d'un EVV sur une partie du tènement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études d'aménagement pour l'évolution du secteur du Tronchon classé en zone AU différée devront intégrer les contraintes environnementales identifiées dans le cadre des diverses études menées sur ce site, notamment le talweg existant sur ce secteur. 	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

@4223-1	Jean-Pierre Écully	demande de définir un zonage particulier pour les parcelles situées le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen, entre le Chemin du Trouillat et le chemin du Chancelier en limitant la hauteur (respectivement H<7m et H=10) et le coefficient d'emprise au sol des constructions	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@3098-1	Marie Écully	demande de préserver les continuités écologiques constitutives des trames verte et bleue et de traiter particulièrement cette zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

		Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> ;	des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.	
@4049-1	Sarah	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H< 7m ou H =10) et le CES. demande également de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en améliorant/sa végétalisation	La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

			<p>garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	
@3964-1	Sylvie	<p>demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H <7m ou H= 10) et le CES</p> <p>demande également de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en le végétalisant</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>

			<p>végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	
@4182-1	Sylvie	<p>demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payenau croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H < 7m ou H= 10) et le CES.</p> <p>demande également de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en le végétalisant</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>

			<p>communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	
C5694-1	Cécile Ecully	demande la correction du classement EBC de la parcelle E446 située 4 chemin du Rondin (cf PJ)	<p>La parcelle objet de la demande se situe sur le secteur du Randin, qui se caractérise par un environnement patrimonial bâti et végétal de qualité.</p> <p>Le classement en EBC répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.</p> <p>Le périmètre des EBC a été défini en fonction de la réalité du terrain et correspond à l'emprise de la couronne des boisements existants sur cette parcelle. Le contour de la protection pourrait toutefois être revu pour correspondre plus précisément au boisement existant.</p>	<p>La commission considère que ce classement en EBC , qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé du contour soit ajusté à l'emprise du boisement. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .</p>

<p>@3949-1</p>	<p>Michel AUDOUARD association "Amis du Bois de Serres"</p>	<p>demande: - le classement en zone N et non en UEi2 de la totalité de l'EBC du site du cours du ruisseau du Trouillat dans sa traversée du site de la Cerisaie (chemin des Mouilles) - la révision du projet (parcelle du Tronchon) par l'inscription d'un espace boisé classé en remplacement de l'actuel EVMV - le retrait de la demande d'augmentation de constructibilité en zone Upp répondant à des intérêts privés en vue de nouvelles divisions de parcelles dans des secteurs fragiles proches du vallon - la correction en zone N2 et Upp de l'absence de coefficient de pleine terre sur les constructions d'annexes</p>	<p>- Le coefficient de pleine terre est instauré dans les zonages permettant la réalisation de nouvelles constructions. Les zones N2 et Upp autorisent uniquement l'extension mesurée des bâtiments existants. Le coefficient de pleine terre sur ces zones n'apparaît pas utile. - La protection des cours d'eau traversant des secteurs construits est assurée par l'identification des caractéristiques propres à chacun : zones inconstructibles liées aux risques d'inondation, protection des boisements existants, marges de recul par rapport à l'axe du cours d'eau. Ces diverses contraintes garantissent la préservation des espaces longeant les cours d'eau. - Sur le secteur nord du Tronchon la priorité est donnée au développement économique. Le classement en UEi2 de la parcelle identifiée correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de définition. Dans la continuité du campus SEB existant, l'extension devra intégrer les principes de la continuité végétale inscrite dans le projet de référence communale dans le cadre d'un projet paysager visant la mise en valeur de l'ambiance végétale du site. Toutefois, afin de conforter cet objectif, le projet de PLUH pourrait identifier cette trame verte par l'inscription d'un EVV sur une partie du tènement. - Les études d'aménagement pour l'évolution du secteur du Tronchon classé en zone AU différée devront intégrer les contraintes environnementales identifiées dans le cadre des diverses études menées sur ce site, notamment le talweg existant sur ce secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
<p>@1640-1</p>	<p>BRUNO AURELLE</p>	<p>Demande de vérifier le classement de la haie située sur le le chemin des Balmes (en EBC ou EVV</p>	<p>Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Le tracé du</p>	<p>La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC, tout en en y préservant la</p>

		?). Ne comprend pas son classement éventuel en EBC pour une partie de haie en pins de Leyland régulièrement taillée.	contour ne correspond toutefois pas à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle et pourrait être modifié.	qualité paysagère de ce secteur.
@3330-1	Jean-Christian Beretta	demande de traiter la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

			des collectivités compétentes.	
R385-1	Jacques Ecully	Conteste l'EBC localisé devant le portail du 12 chemin de Charbonnières (un seul arbre tombé depuis 15 ans) . Demande donc le déclassement de cet EBC.	Le chemin de Charbonnières se situe sur le secteur de Fontville / Cinq Chemins qui se caractérise par un environnement paysager de qualité. Le maintien ou l'inscription d'EBC ont été travaillé en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise des boisements existants sur ce secteur et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4762-1	Didier BRIAND	Demande une réglementation renforcée en matière de gestion et de défense des EBC notamment par rapport à des promoteurs-exemple à partir de sa parcelle-	Les règles de protections inscrites par le document d'urbanisme visent à préserver la qualité paysagère et le patrimoine boisé de la commune. Le suivi des chantiers de construction et le contrôle de la qualité d'exécution des travaux ne relèvent pas du champ de compétence du PLUH. La commune est compétente en matière de contrôle du respect des autorisations délivrées et il convient le cas échéant de signaler aux services concernés les dégradations ou nuisances constatées.	Prend acte de l'avis du MO La commission souligne que le MO recommande dans ce cas de faire remonter à la commune les dégradations constatées sur les EBC et comprend le mécontentement et désarroi du contributeur si cela ne fait pas l'objet d'un suivi par les services concernés.
R384-1	Cédric Ecully	demande la réduction partielle de l'EBC situé sur les parcelles AT 25 et 26 prenant en compte le diagnostic phytosanitaire	Le classement en EBC des boisements existants sur cette parcelle répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLUH. Les demandes de coupe et abattage d'arbres sont	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain, afin notamment d'exclure la vie d'accès.

			possibles pour l'entretien des masses boisées et leur remplacement. Le tracé du contour des protections de boisement pourrait toutefois être ajusté au regard de la réalité du site, et afin notamment d'exclure la voie d'accès.	
R5452-1		Demande de modifier le tracé de la zone EVV sur la parcelle AI 49 située 18 chemin de Serres	Le maintien ou l'inscription des EVV répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Le périmètre des EVV a été délimité au regard de la réalité boisée du terrain et correspond à la couronne des arbres. Toutefois, le tracé du contour pourrait ponctuellement être précisé afin de correspondre au boisement existant.	La commission considère que ce classement en EVV, qui contribue à la protection de la qualité paysagère communal identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé de son contour soit ajusté à l'emprise du boisement. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation).
R4786-1	Philippe ECULLY	demande la requalification du classement EBC injustifié de sa propriété située au 24 chemin Jean Marie Vianney afin de pouvoir vendre une partie de sa parcelle	Le maintien des EBC/EVV existant au PLU opposable ou l'inscription de nouveaux EBC/EVV répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune définis dans le PADD. La parcelle objet de la demande est concernée par l'enjeu de préservation de la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41) Le périmètre des EBC/EVV a été délimité au regard de la réalité boisée du terrain. Toutefois, le tracé du contour ne correspond pas exactement à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle et pourrait être modifié.	La commission considère que ce classement en EBC /EVV, qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé du contour soit ajusté à l'emprise du boisement. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation).

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5444-1	Philippe	apporte un complément à la contribution N°4786 demandant la requalification du classement EBC injustifié de sa propriété située au 24 chemin Jean Marie Vianney pour faciliter l'entretien de ce terrain	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
@3382-1	Véronique Anse	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES.	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.	
R292-1	Denis, Romain, Odile	Demande la confirmation de la constructibilité des parcelles B1111 et B1113 chemin des Gorges en zone Uri1a dont une petite superficie est impactée par un EVV avec un engagement de compensation de cet EVV .	La parcelle objet de la demande est constructible sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'Espace Végétaliser à Valoriser.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
@356-1	OLIVIER DABRETEAU INSTITUT SAINT LAURENT	conteste l'EBC positionné sur les parcelles B 85,86,87 non représentatif de la réalité.	Le maintien ou l'inscription d'EBC ont été travaillé en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise des boisements existants sur ce secteur et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E813-1		Apporte un complément à sa contribution R292(ecl-A9) en transmettant deux photos de la parcelle.	La parcelle objet de la demande est constructible sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'Espace Végétaliser à Valoriser.	Prend acte de l'avis du MO
E32-1		demande de modification de l'EBC prenant en compte l'aménagement du terrain devant la maison située sur la parcelle E 834 .	Le contour de l'EBC a été retravaillé en excluant notamment l'accès à la parcelle. Toutefois l'emprise du boisement existant et protégé par l'EBC avant la construction du bâtiment a été maintenue.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en excluant l'accès à la parcelle.
E27-1		demande de suppression de l'EBC positionné sur la zone sans arbre et sur l'ancien tennis (16	Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain en excluant notamment les voies d'accès et le terrain de tennis. Ils correspondent donc à l'emprise des	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		chemin du Plat, parcelle 78) .	boisements existants sur cette parcelle et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@449-1	Rémi Escoffier	complément à la contribution N°471	Sans observation	complément à la contribution n°471
@471-1	Rémi. Escoffier	demande le déclassement des EBC situés sur les parcelles C358/362/363 (cf procuration et photos des essences végétales) en vue de construire une maison individuelle pour un usage personnel 10 chemin du Randin en zone URi1a.	La demande concerne le déclassement de l'EBC sur les parcelles C358, C362, C363. Les parcelles C358 et C362 sont très peu impactées par l'EBC inscrit qui laisse une place importante aux possibilités d'implantation d'une nouvelle construction. Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2549-1	Truchot Frederic	Demande la correction des EVV et EBC situés au 21 avenue Guy de Collongue ; correction prise en compte par les services de la Métropole en 2016. (les annexes 2 et 3 ne sont pas jointes à la contribution)	Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Leur tracé est réalisé sur la base des couronnes des arbres. Quelques ajustements de contour pourraient être étudiés afin d'exclure les ombres portées.	La commission considère que ce classement en EBC, qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé de son contour soit ajusté à l'emprise du boisement en excluant les ombres portées. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .

<p>@4020-1</p>	<p>Aimery Fustier</p>	<p>demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H =7m ou H 10) et le CES. demande également de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en améliorant sa végétalisation</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD. Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
----------------	-----------------------	--	---	---

<p>@3381-1</p>	<p>Véronique Anse</p>	<p>demande de définir un zonage particulier pour les parcelles situées le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen, entre le Chemin du Trouillat et le chemin du Chancelier en limitant la hauteur comme c'est le cas de l'autre cote de la zone concernée et du carrefour (respectivement H<7m et H10) et le coefficient d'emprise au sol des constructions (pour rappel CES <8% de l'autre cote de la zone concernée).</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
<p>@2388-1</p>	<p>ADELINÉ Écully</p>	<p>demande la correction du classement EBC des terrains situés sur les parcelles entre le 21 avenue Guy de Collongue et chemin du Petit Bois; modification validée par les services de la Métropole prenant en compte un ensemble de maisons et de terrains qui restent à construire</p>	<p>Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Leur tracé est réalisé sur la base des couronnes</p>	<p>La commission considère que ce classement en EBC, qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé de son contour soit ajusté à l'emprise du boisement en excluant les ombres portées. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie</p>

			des arbres. Quelques ajustements de contour pourraient être étudiés afin d'exclure les ombres portées.	thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
R5455-1	Ecully	demande une réduction voire annulation de son espace boisé classé situé au 1bis chemin du Pérollier (parcelles AE 121,122,123,125,87,83) (cf PJ).	L'étude phytosanitaire réalisée porte sur le boisement inscrit en EBC au PLU opposable. Le périmètre de cet EBC a été ré-étudié dans le projet de PLUH. L'EBC est délimité au regard de la réalité boisée sur le terrain et répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2987-1	Philippe Hennequin	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H= 7m ou H 10) et le CES.convient également, demande de conserver le parking implanté sur la parcelle 676 en végétalisant ce parking,	La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			<p>donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	
R290-2	Madame Ecully	demande le maintien de l'EBC tel que défini	<p>La demande semble concerner la parcelle située 3 chemin du Trouillat.</p> <p>Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ce secteur répond à cet objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41)</p>	<p>Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC et EVV est justifié.</p> <p>Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>
R383-1	Olga Ecully	Demande une expertise et la réduction de l'EBC positionné en milieu de parcelle avec conservation des 2 espèces remarquables.	<p>Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Le tracé du contour ne correspond toutefois pas exactement à l'emprise de la couronne des arbres constituant les boisements existants sur cette parcelle et pourrait être modifié.</p>	<p>La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC, tout en en y préservant la qualité paysagère de ce secteur.</p>

E114-2		demande le classement en EBC de la seule partie sud du terrain (diagnostic annexé au rapport proposant des mesures conservatoires pour pérenniser le patrimoine arboré)	La demande concerne la réduction de l'EBC inscrit sur les boisements existants sur la parcelle. Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain en excluant notamment la voie d'accès. Ils correspondent donc à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3576-1	JACQUES LAMBERT	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H= 7m ou H 10) et le CES.	La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41). Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URC2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

			<p>approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	
@3957-1	Claude LARDY association "Amis du Bois de Serres"	<p>demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement en zone N la totalité de l'EBC (cours du ruisseau du Trouillat dans sa traversée du site de la Cerisaie (chemin des Mouilles)) -le classement en EBC en remplacement de l'EVV (parcelle du Tronchon d'environ 15000m2 ouverte à l'urbanisation entre le chemin du Tronchon et le chemin du Moulin Carron en face du campus Seb) - le retrait de la demande d'augmentation de constructibilité en zone UPp en vue de nouvelles divisions de parcelles dans des secteurs fragiles proches du vallon et déjà urbanisés - la correction de règles claires sur les constructions d'annexes en zones N2 et UPp (absence de CPT) - l'instauration d'un CPT dans les zones pavillonnaires pour réduire l'imperméabilisation des sols et garantir une place au couvert végétal avec application aux zones N2 et UPp 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coefficient de pleine terre est instauré dans les zonages permettant la réalisation de nouvelles constructions. Les zones N2 et UPp autorisent uniquement l'extension mesurée des bâtiments existants. Le coefficient de pleine terre sur ces zones n'apparaît pas utile. - La protection des cours d'eau traversant des secteurs construits est assurée par l'identification des caractéristiques propres à chacun : zones inconstructibles liées aux risques d'inondation, protection des boisements existants, marges de recul par rapport à l'axe du cours d'eau. Ces diverses contraintes garantissent la préservation des espaces longeant les cours d'eau. - Sur le secteur nord du Tronchon la priorité est donnée au développement économique. Le classement en UEi2 de la parcelle identifiée correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de définition. <p>Dans la continuité du campus SEB existant, l'extension devra intégrer les principes de la continuité végétale inscrite dans le projet de référence communale dans le cadre d'un projet paysager visant la mise en valeur de l'ambiance végétale du site.</p> <p>Toutefois, afin de conforter cet objectif, le projet de PLUH pourrait identifier cette trame verte par l'inscription d'un EVV sur une partie du</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>

			<p>tènement.</p> <p>- Les études d'aménagement pour l'évolution du secteur du Tronchon classé en zone AU différée devront intégrer les contraintes environnementales identifiées dans le cadre des diverses études menées sur ce site, notamment le talweg existant sur ce secteur.</p>	
@2243-1	OLIVIA Saint-Maur-des-Fossés	<p>demande d'intégrer les corrections figurant sur les PJ, notamment en réduisant la zone EBC située au Nord-Ouest de la parcelle AN 90 pour permettre un accès direct de la parcelle au chemin du Petit bois.</p> <p>Demande de tenir compte des implantations des arbres remarquables, ainsi que les périmètres des zones EBC ou EVMV qui ont été validés par la Métropole lors de sa visite sur site en 2016.</p>	<p>Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie défini dans le PADD et la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD</p> <p>La parcelle AN90 fait partie d'une propriété familiale et est accessible en partie sud depuis un des chemins privés de la propriété. Un accès par ce chemin privé, ou une mutualisation des accès, serait à privilégier afin de ne pas dénaturer l'entité du boisement protégé.</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.</p> <p>Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>
@4357-1	REMI	<p>demande que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de classement corresponde à la réalité actuelle (mai 2018) de végétalisation et non pas à des situations anciennes post-tempêtes (juillet 2017) et une modification du projet de classement de la parcelle AV0009 ; - un classement identique soit retenu pour les 6 maisons avec jardins arborés qui composent ce lotissement?copropriété du 7 chemin de Charbonnières : soit par le maintien en classement <p>Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), soit par le classement en Espace Boisé Classé (EBC).</p>	<p>Le maintien des EBC/EVV existant au PLU opposable ou l'inscription de nouveaux EBC/EVV répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.</p> <p>Le PADD identifie a valeur patrimoniale du secteur de Fontville et l'enjeu de préserver les caractéristiques végétales du quartier.</p> <p>Le périmètre des EBC/EVV a été délimité au regard de la réalité boisée du terrain.</p> <p>Toutefois afin d'assurer une meilleure cohérence, il conviendrait d'inscrire le même type de protection pour l'ensemble des boisements de qualité existant sur le lotissement. Une</p>	<p>La commission considère que ce classement en EBC /EVV, qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande d'inscrire le même type de protection pour l'ensemble des boisements de qualité existant sur le lotissement.</p> <p>Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .</p>

			protection sous forme d'EVV pourrait être proposée.	
@2520-1	Jean Paul MARDON Conseil Syndical du domaine d'Escullieu (président)	Conteste la suppression d'une partie de l'EBC en ouvrant un passage de l'avenue Guy de Collongue au centre du parc du château des Bruyères pour permettre une << constructibilité limitée" dans ce passage (cahier communal). demande de conserver les prescriptions en cours et l'EBC	Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de l'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur. Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée. Les EBC existant au PLU opposable ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@2236-1	isabelle MIRONNEAU MOREL JOURNAL	demande la correction des zones EBC non reportées sur les plans alors que validées par la Métropole	Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie défini dans le PADD et de	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce

			la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Leur tracé est réalisé sur la base des couronnes des arbres. La parcelle AN100 identifiée sur la demande ne comporte pas de boisement. Elle est très ponctuellement concernée par le classement du boisement d'une parcelle limitrophe, sans que celui-ci n'impacte une future construction.	qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R260-1	P. Laurent Ecully	Conteste l'EBC positionné sur la quasi totalité de la parcelle E780; zone de jardin non boisé. Demande la suppression de cet EBC. Suppose que la cartographie a été réalisée à partir de photos satellites et que l'ombre portée des arbres de la propriété voisine est à l'origine de ce classement.	Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Le tracé du contour ne correspond toutefois pas à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle et pourrait être modifié.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC, tout en en y préservant la qualité paysagère de ce secteur.
@445-1	Pierre Laurent Écully	conteste l'EBC positionné sur la parcelle E780 et demande sa suppression	Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Le tracé du contour ne correspond toutefois pas à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle et pourrait être modifié.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC, tout en en y préservant la qualité paysagère de ce secteur.
R319-1	Raphaël Ecully	demande la suppression de l'EBC inexistant sur la parcelle située au 1 chemin vert. (emprise EBC probablement due à une prise de vue satellite avec une ombre portée)	Le chemin du Cèdre Vert se situe sur le secteur de Calabert qui se caractérise par un environnement paysager de qualité. Le maintien ou l'inscription d'EBC ont été travaillé en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise des boisements existants sur ce secteur et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2106-1	Barbara Écully	Demande de tenir compte des implantations des arbres remarquables, ainsi que des périmètres	Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la	La commission considère que ce classement en EBC, qui contribue à la protection de la qualité

		des zones EBC ou EVV qui ont été validés par la Métropole lors de sa visite sur site en 2016.	réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Leur tracé est réalisé sur la base des couronnes des arbres. Quelques ajustements de contour pourraient être étudiés afin d'exclure les ombres portées.	paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé de son contour soit ajusté à l'emprise du boisement en excluant les ombres portées. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
R5456-1	Ecully	demande de rectifier le dessin de l'espace boisé classé situé au 1 chemin de Charbonnières sur la partie centrale du terrain qui ne comprend pas d'arbres (ancien tennis !). Le terrain retenu en "espace boisé classé" pourrait contenir les arbres du pourtour de ce terrain.	Le périmètre des EBC a été travaillé en fonction de la réalité du terrain. Le classement EBC correspond à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur et répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2584-1	Frédéric Prot chez Mme Morel Journal	demande d'intégrer les corrections apportées par les services de la Métropole en 2016 pour les EBC et EVV (cf rapport)	Le maintien des EBC existant au PLU opposable et ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain correspondent à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune définis dans le PADD. Leur tracé est réalisé sur la base des couronnes des arbres. Quelques ajustements de contour pourraient être étudiés afin d'exclure les ombres portées.	La commission considère que ce classement en EBC, qui contribue à la protection de la qualité paysagère de ce secteur identifié dans le PADD, est justifié mais demande que le tracé de son contour soit ajusté à l'emprise du boisement en excluant les ombres portées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5459-1	Patrick	Demande le classement d'un cèdre du Liban déjà en EBC en "Espace boisé classé ponctuel arbre remarquable >> (parcelle 800 lieu dit le Randin)	La protection de cet arbre est assurée par le classement en EBC. Une expertise complémentaire pourrait confirmer sa qualité exceptionnelle afin de proposer le cas échéant un classement en arbre remarquable à l'occasion d'une modification du PLUH.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de cet EBC soit conduite afin de proposer le classement en arbre remarquable à l'occasion d'une modification du PLUH.
@2559-1	VERONIQUE RELAVE-FLORY	demande la modification de l'EBC sur la partie Ouest et Nord Est (à l'exception du cèdre) impactant de plus de 61% la superficie constructible de la parcelle E800 .	Le maintien des EBC existant au PLU opposable, ponctuellement retravaillés en fonction de la réalité du terrain, correspond à l'emprise de la couronne des boisements existants sur cette parcelle, et répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune définis dans le PADD. Sur cette parcelle, l'emprise de la protection a été notamment étendue afin de couvrir deux érables Planes. Ces arbres sont toutefois dépérissant suite à une attaque cryptogamique (maladie de la suie) et devront être abattus très rapidement. Il semblerait cohérent de supprimer la protection sur ces sujets.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4303-1	Bernard REMY	demande de maintenir une zone naturelle importante, de déclasser la zone AU1 en N afin de conserver la biodiversité de la zone.	La zone AU différée est déjà inscrite au PLU opposable et constitue une réserve stratégique à l'échelle de l'agglomération. L'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une procédure d'évolution du PLU-H et d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone prenant en compte les caractéristiques paysagères du site (trames verte et bleue notamment). Concernant la zone UEi2, celle-ci correspond aux besoins d'extension du siège mondial de l'entreprise SEB dont le projet est en cours de	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".

			définition.	
@140-1	Olivier RUELLE	Apporte un complément à sa contribution @142 en soulignant que les zones EBC ont été définies par vues aériennes et incluent de nombreux sapins en mauvais état sanitaire. Souhaite que la zone EBC soit supprimée afin de permettre d'enlever les conifères morts ou en état de dégradation.	La parcelle objet de la demande se situe sur le secteur du Rafour, limitrophe avec la zone naturelle du vallon de Serres classée comme site à préserver au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le classement en EBC des boisements existants sur cette parcelle répond à l'objectif de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune afin de préserver la qualité du cadre de vie, notamment sur les secteurs en transition avec les grandes entités naturelles du territoire. Les demandes de coupe et abattage d'arbres sont possibles pour l'entretien des masses boisées.	La commission considère que le classement en EBC qui contribue aux objectifs de protection de la qualité paysagère du secteur du Rafour limitrophe avec le vallon de Serres inscrit comme site à préserver au SCOT, est justifié. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
@141-2	Olivier RUELLE	Demande de suppression de l'ER voirie n°51 et d'extension de l'EBC avoisinant sur la superficie correspondante, en zone N1, afin de garantir le peuplement naturel d'arbres et arbustes locaux .	L'ER de voirie a été localisé en fonction du besoin identifié.	Prend acte de l'avis du MO
@142-1	Olivier RUELLE	demande de remplacer l'EBC positionné sur le terrain situé entre le 24 chemin de Serres et le 33 avenue Guy de Collongue par un EVV ou à minima d'exclure les conifères (état sanitaire dégradé) et arbres fruitiers. même commentaire pour les terrains voisins au 22 et 26 chemin de Serres.	La parcelle objet de la demande se situe sur le secteur du Rafour, limitrophe avec la zone naturelle du vallon de Serres classée comme site à préserver au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le classement en EBC des boisements existants sur cette parcelle répond à l'objectif de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune afin de préserver la qualité du cadre de vie, notamment sur les secteurs en transition avec les grandes entités naturelles du territoire. Par ailleurs, les demandes de coupe et abattage d'arbres sont possibles pour l'entretien des masses boisées.	La commission considère que le classement en EBC qui contribue aux objectifs de protection de la qualité paysagère du secteur du Rafour limitrophe avec le vallon de Serre inscrit comme site à préserver au SCOT, est justifié. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R388-3	Ecully	conteste la zone arborée (non constructible) démesurée en sachant que l'arbre initial se trouve à l'angle des deux propriétés feuillet-SCI FLME.	Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ce secteur répond à cet objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41)	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
E2595-3		Favorable à la protection des zones végétalisées . (protection du vallon de Serres et des Planches , instauration d'un coefficient de pleine terre pour prévenir la densification excessive et la disparition des jardins) (cf PJ)	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
@2993-1	Yves Écully	conteste l'EVV positionné sur la parcelle AV13 ne correspondant pas à la réalité (partie goudronnée et vaste pelouse) propose de compenser par la mise en EVV de surface identique sur une autre zone de la parcelle (bosquet) (cf PJ)	La parcelle objet de la demande se situe sur le secteur de Fontville qui se caractérise par un environnement paysager de qualité. Le maintien ou l'inscription d'EBC ou EVV ont été travaillé en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de la pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune défini dans le PADD. Le contour de la protection pourrait toutefois être ajusté afin d'exclure la partie goudronnée.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de la protection en fonction de la réalité du terrain, afin d'exclure la partie goudronnée, tout en y maintenant la qualité paysagère du secteur.

Cadre de vie - 34 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1857-74	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	Demande que la liste des éléments bâtis remarquables (EBP) soit complétée. Certains bâtis n'ont pas été répertoriés alors qu'ils font partie de l'identité de la commune d'Ecully.	Les bâtiments repérés en EBP ont fait l'objet d'une expertise identifiant leurs spécificités. D'autres classements pourraient être étudiés lors d'une prochaine modification du PLU-H.	La commission considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales contribue à la préservation du patrimoine communal. Elle est favorable à l'étude de classements complémentaires lors d'une prochaine modification du PLU-H. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5457-1		la société d'histoire d'Ecully est satisfaite de la protection de nombreux EBP, et demande l'ajout de 8 sites .	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de ces EBP soit conduite en vue de leur éventuelle inscription lors d'une prochaine modification du PLU-H.
@3093-2	ANNIE Écully	demande de préserver l'identité communale et notamment ses bâtiments et périmètres d'intérêt patrimoniaux ; de classer les murs des résidences du Trouilat en éléments patrimoniaux et également une vieille porte au niveau de la parcelle 22,	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3876-2	Arlette Lyon	demande de classer les murs des résidences du Trouilat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte de la parcelle 22.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

		La maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	PLUH.	<< Ecully".
@3146-2	Claude Société d'Histoire d'Ecully	demande de classer les murs des résidences le Trouillat en éléments patrimoniaux comme l'est celui de l'angle des rues Edouard Payen et Benoit Tabard ainsi que la vieille porte située au niveau de la parcelle 22. la maison implantée sur la partie 745 fait partie du hameau du Trouillat et a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3149-1	Claude Société d'Histoire d'Ecully	Propose une liste d'édifices à classer en EBP. demande l'abandon du projet de construction dans le Parc du Château	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH. Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de L'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur. Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée.</p> <p>Les EBC existant au PLU opposable ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur.</p>	
@3874-2	Evelyne Écully	<p>demande de classer les murs des résidences du Trouilat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte de la parcelle 22.</p> <p>La maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
@3102-2	Guillaume Écully	<p>demande de classer les murs des résidences Trouilat en éléments patrimoniaux ainsi que la porte située au niveau de la parcelle 22.</p> <p>indique que la maison sur la parcelle 748 fait partie du hameau du Trouillat et a un intérêt patrimonial majeur.</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
@3867-2	Jacques Écully	<p>demande de classer les murs des résidences du Trouilat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte de la parcelle 22.</p> <p>La maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>
@3972-2	jacques	<p>estime que les éléments bâtis à intérêt patrimonial sont multipliés et l'analyse fine qui en est faite constitue un apport important à la protection du cadre de vie.</p>	<p>Sans observation</p>	<p>La commission prend acte</p>
@3211-1	Julie	<p>Demande de conserver le parking situé sur la parcelle 676 en le végétalisant, de limiter la hauteur de construction (H 7m ou H 10) et le CES sur la zone située le long de l'avenue Guy de</p>	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de</p>

		<p>Collongue-Edouard Payen , reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >>.</p>	<p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p>	<p><< Ecully".</p>
@3211-2	Julie	<p>demande de classer en EBP les murs des résidences du Trouillat (chemin du Trouillat et Av. Guy de Collongue) et du château de la Brigandière (Av Guy de Collongue, rue Edouard Payen) ainsi que la vieille porte au niveau de la</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		parcelle 22.	PLUH.	<< Ecully".
@3098-2	Marie Écully	demande de préserver l'identité communale et notamment ses bâtiments et périmètres d'intérêt patrimoniaux ; de classer les murs des résidences du Trouillat ainsi que la vieille porte au niveau de la parcelle 22	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@4049-2	Sarah	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte située sur la parcelle 22 indique que la maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3964-2	Sylvie	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte située au niveau de la parcelle 22., indique que la maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@4182-2	Sylvie	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte située au niveau de la parcelle 22. note que la maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3949-2	Michel AUDOUARD association "Amis du Bois de Serres"	note que les éléments bâtis à intérêt patrimonial sont multipliés et l'analyse fine qui en est faite constitue un apport important à la protection du cadre de vie.	Sans observation	La commission en prend acte

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3330-2	Jean-Christian Beretta	demande de classer les murs des résidences Trouillat en éléments patrimoniaux ainsi que la vieille porte au niveau de la parcelle 22. indique que la maison implantée située sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@1289-1	Virginie Burret	Conteste la suppression des droits à construire liée à la transformation des anciennes zones UVp en zone UPp. Demande le classement en zones URi2d en maintenant un CPT cohérent avec la vocation du secteur. (cf rapport et annexes)	Les terrains objet de la demande se situent sur le secteur de font Jacou / Les Plaines, limitrophe avec le vallon de Serres. Ils sont classés en UV-p patrimonial au PLU opposable et en UPp au PLUH. L'enjeu de préservation du patrimoine naturel des vallons a été confirmé par le projet de classement engagé par la DREAL. Afin d'accompagner cet enjeu de protection et de mise en valeur des caractéristiques paysagères des vallons, le projet de PLUH fixe l'objectif de ne pas développer davantage ces espaces longeant les Vallons en cours de classement. La zone UPp affirme la vocation de secteurs patrimoniaux à protéger, en proposant la maîtrise de la constructibilité. Ce classement rend inconstructible des parcelles non encore construites, l'enjeu de comblement des dents creuses n'étant pas avéré dans ce type de tissu très faiblement urbanisé et éloigné des transports en communs, équipements publics et commerces. Cependant, afin de garantir la cohérence des enjeux liés à la protection des vallons, des précisions pourraient être apportées au périmètre de la zone UPp dont le contour pourrait être limité au site inscrit ou classé des vallons. Les anciennes zones UV-p non incluses dans le périmètre du site inscrit ou classé pourraient quant à elles être classées en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre équivalent à celui de la zone UV du PLU opposable afin de respecter l'objectif de protection des espaces en franges des vallons.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

@3382-2	Véronique Anse	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments patrimoniaux comme l'est celui de l'angle des rues Edouard Payen et Benoit Tabard ainsi que la vieille porte située sur la parcelle 22. La maison implantée sur la parcelle 748 fait partie du hameau du Trouillat et a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@356-2	OLIVIER DABRETEAU INSTITUT SAINT LAURENT	S'oppose à la délimitation du PIP englobant le bâtiment récemment construit , sans caractère patrimonial, avec vocation à être supprimé.	Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 délimite le hameau de Villeneuve identifié pour sa valeur paysagère, urbaine et historique. L'objectif est de préserver les qualités et caractéristiques identitaires principales, notamment morphologiques, de cet ensemble patrimonial. Le bâtiment repéré dans la demande, bien que ne présentant pas les caractéristiques identifiées du hameau, se situe dans un périmètre patrimonial. Le PIP n'interdit pas la démolition du bâtiment. Si ce bâtiment venait à être démoli, la nouvelle construction devra respecter le cadre réglementaire du PIP afin de participer à la mise en valeur de l'ensemble urbain.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Elle considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
@355-1	Thierry DUVAL	Demande la mise en place d'une OAP pour la reconquête et la valorisation écologique des espaces libérés par le déclassement de l'autoroute A6, ainsi qu'une amélioration de ses franchissements	Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO La commission considère qu'une OAP est prématurée mais pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLU-H. Les principes d'aménagement du secteur ne sont en effet pas encore assez définis à ce stade.

@3145-2	PHILIPPE EYRAUD Conseil Syndical Résidence Coeur de Jade Ecully	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments patrimoniaux comme l'est celui de l'angle des rues Edouard Payen et Benoit Tabard ainsi que la vieille porte située u niveau de la parcelle 22.La maison implantée sur la parcelle 748 fait partie du hameau du Trouillat et a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@4020-2	Aimery Fustier	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments bâtis patrimoniaux ainsi que la vieille porte située niveau de la parcelle 22., indique que la maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
R259-2	Vincent Ecully	Demande le réexamen du classement des parcelles AX32/33 et leur intégration dans la zone UPP. A noter que le bois se trouve en limite de propriété.	La limite des zones UPP et N1 a été définie en fonction des limites d'urbanisation des vallons fixées dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise. Les parcelles AX32 et AX33 se situent dans l'emprise du vallon. Le maintien de la zone N1 existante au PLU opposable répond à cet objectif de préservation des vallons.	Prend acte de l'avis du MO
@2987-2	Philippe Hennequin	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments bâtis patrimoniaux comme l'est celui de l'angle des rues Edouard Payen et Benoit Tabard ainsi que la vieille porte de la parcelle 22. indique que la maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E114-1		conteste la qualification en EBP de la maison d'habitation	La demande concerne la suppression de l'Élément Bâti Patrimonial inscrit sur la construction existante. De par ces caractéristiques, ce bâtiment a été identifié comme un élément de patrimoine ordinaire écullois et participe à l'identité urbaine du territoire communal (voir valeur qualitative sur fiche EBP n°17)	Au vu des éléments rappelés par la Métropole, la commission estime que le classement en EBP est justifié. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
@3576-2	JACQUES LAMBERT	demande de classer les murs des résidences du Trouillat en éléments patrimoniaux ainsi que la vieille porte située au niveau de la parcelle 22. indique que la maison implantée sur la parcelle 748 date d'avant 1799 a un intérêt patrimonial majeur.	Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".
@3957-2	Claude LARDY association "Amis du Bois de Serres"	Estime que les éléments bâtis à intérêt patrimonial sont multipliés et constituent un apport important à la protection du cadre de vie.	Sans observation	La commission en prend note
C6033-1	Jacques Écully	demande de traiter particulièrement la zone située le long de l'avenue Guy de Collongue-Edouard Payen au croisement des trames verte et bleue, reliant le hameau du Trouillat au centre Bourg, et constituant l'entrée sud du << village d'Ecully >> en limitant la hauteur de construction (H <7m ou H =10 m) et le CES.	La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URC2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat. Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants. Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites. Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"

			<p>communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p> <p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	
@3928-2	guillaume	<p>demande de classer les murs des résidences du Trouilat en éléments patrimoniaux ainsi que la vieille porte de la parcelle 22.</p> <p>La maison implantée sur la parcelle 748 a un intérêt patrimonial majeur.</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
E2595-1		<p>demande de compléter la liste des éléments bâtis patrimoniaux (cf PJ)</p>	<p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	<p>La commission demande qu'une analyse complémentaire de ces EBP soit conduite en vue de leur éventuelle inscription lors d'une prochaine modification du PLU-H.</p> <p>Elle considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques</p>

				<p>architecturales contribue à la préservation du patrimoine communal. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.</p>
E2595-2		<p>S'inquiète de l'intégrité du domaine des Bruyères, 1 avenue Guy de Collongue (suppression d'un EBC afin de permettre la construire dans le parc du château semble en totale contradiction avec la reconnaissance du château comme EBP) Demande l'abandon de ce projet, incompatible avec la volonté de préserver les zones végétalisées</p>	<p>Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de L'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur.</p> <p>Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée.</p> <p>Les EBC existant au PLU opposable ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain. Ils correspondent à l'emprise de la couronne des boisements existants sur ce secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"</p>
R5446-1	Ecully	<p>Demande le rétablissement d'EBC sur les parcelles du "Clos d'Écully" 3-5 chemin Louis</p>	<p>Le périmètre des EBC a été délimité au regard de la réalité boisée du terrain. Les principaux arbres présents sur le site sont préservés par des EVV ou</p>	<p>Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC/EVV est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce</p>

		Chirpaz	des EBC	rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
--	--	---------	---------	---

Sécurité et santé - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1640-3	BRUNO AURELLE	Demande la révision de la distance de 15m de recul des constructions par rapport à l'axe de cours d'eau non domaniaux et de laisser un pouvoir d'appréciation aux instructeurs pour adapter le règlement à la situation locale.	Dans le règlement du PLUH il existe bien une disposition permettant une analyse spécifique en fonction du risque et des enjeux connus. La mention est intégrée au § 2.1.2. << dispositions relatives à l'ensemble des cours d'eau non domaniaux : en outre, pour les autres destinations autorisées en application de la partie II du règlement, une distance inférieure peut être admise dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes et à la pérennité des biens >>. À noter que le zonage inondation et la bande de non construction sont deux éléments distincts. La bande a pour objectif de permettre une enveloppe de liberté au cours d'eau en cas de remaniements de berges et de laisser un accès pour son entretien.	Prend acte de l'avis du MO
R386-1	Francoise	demande la mise en place sur la parcelle C371 située 4 rue Montée des Marches d'une zone URm1c (environ 1000 m²) en lieu et place de zone UPP ; la zone UPP n'étant pas adaptée en continuité de la zone UR1c	La montée des Roches se situe dans un secteur soumis à des risques de mouvement de terrain qui a été maintenu dans un zonage équivalent au PLU opposable, UPP au projet de PLUH, afin de ne pas développer davantage ce site.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@3465-1	Jean BLANC	Conteste le classement des parcelles C 345-519 - 520 en : - " Périmètre aléa fort" pour risques d'inondation par débordement du ruisseau Les Planches - "Secondaire" pour risques d'inondation par ruissellement . Demande de revoir cette classification sur les parcelles et le bâtiment existant à la côte 101.90.	D'un point de vue cartographique, un bâtiment peut être classé comme inondable dès lors qu'une partie est touchée sans pour autant que le niveau d'eau atteigne tous les étages. Dans ce cas de figure, le risque inondation concerne la partie en sous-sol et non les étages supérieurs. Cela n'enlève pas pour autant le classement en zone inondable.	Prend acte de l'avis du MO

R387-1		demande la suppression du zonage "inondable" des deux parcelles, dès lors que ce zonage n'est pas cohérent et apparaît manifestement irrégulier. Des aménagements hydrauliques ont été faits en amont, depuis 1998 date l'approbation du PPRI du ruisseau de Montchal.	Les aménagements hydrauliques réalisés ne modifient pas le zonage établi. Ils ont pour objectif de protéger les biens et les personnes exposées en aval et n'ouvrent pas de nouveau droit à construire (protection de la population existante face au risque sans en exposer davantage). Une étude complémentaire est en cours de réalisation afin de mettre en adéquation les modélisations du risque inondation par débordement de cours d'eau et du ruissellement. L'enveloppe inondable pourra être redéfinie en conséquence.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
@2386-1	Elisabeth Écully	demande la correction du classement des parcelles 1411 et 148 en zone inondable visiblement peu cohérent; zonage effectué sur la base d'une étude de 1998 comportant manifestement des erreurs et qui, en tout état de cause ne tient pas compte des travaux d'aménagement de ce ruisseau réalisés depuis. La zone inondable ne comprend pas le lit du ruisseau susceptible de provoquer une éventuelle inondation, ni ses abords.	Les aménagements hydrauliques réalisés ne modifient pas le zonage établi. Ils ont pour objectif de protéger les biens et les personnes exposées en aval et n'ouvrent pas de nouveau droit à construire (protection de la population existante face au risque sans en exposer davantage). Une étude complémentaire est en cours de réalisation afin de mettre en adéquation les modélisations du risque inondation par débordement de cours d'eau et du ruissellement. L'enveloppe inondable pourra être redéfinie en conséquence.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully"
R388-2	Ecully	Conteste la zone inondable trop étendue à recibler	Sur ce secteur, l'étude hydraulique a eu recours à la modélisation en prenant en compte les écoulements pour une crue de période de retour 100 ans. Au droit de la zone indiquée, le cours d'eau est busé (passage d'une section souterraine) qui ne permet pas de faire transiter le débit pour la période de retour définie. Une	Prend acte de l'avis du MO

			<p>fois que la section souterraine est remplie, des écoulements en surface sont possibles et qui suivront la topographie naturelle (dans les points bas). En fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau sont définis l'aléa d'inondation (de fort à faible).</p> <p>C'est ainsi que l'enveloppe inondable a été définie selon un cahier des charges respectant la doctrine nationale des plans de prévention du risque inondation. La zone inondable est donc maintenue.</p>	
--	--	--	--	--

Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1854-71	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	Demande la concordance du PLU-H avec les projets en cours	Cette demande concerne les EBC qui pourraient être mis en concordance avec les projets en cours, notamment le projet de la "maison de la famille" dans le centre. Les autres demandes de particuliers qui pourraient être exprimées lors de l'enquête publique seront analysées au cas par cas.	La commission est favorable à un examen des EBC concernant La "Maison de la Famille" . Les demandes de particuliers exprimées lors de l'enquête on fait l'objet d'un réexamen (voir sur ce tableau l'analyse des observations du public) Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R389-1		constate que les parcelles cadastrées 676 et 698 situées à l'angle de l'avenue Edouard Payen et du chemin du chancelier, initialement constructibles et attribuées au domaine public, ne figurent pas sur le projet de PLU-H. Demande la mise à jour.	Il s'agit d'une erreur de tracé qu'il convient de corriger. Les parcelles sont toujours existantes ; le zonage URc2c s'applique.	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1900-1	jean-Marc ingargiola ECL	demande l'ouverture d'une ligne de transport plus rapide pour rejoindre Ecully (lieu de travail)	L'organisation du réseau des transports en commun ne relève pas du champs de compétence du PLUH	Prend acte de l'avis du MO

Doublons - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5458-1		contribution identique à la N°3957 + annexe copie du texte déposé en 2016	contribution identique à @3957	
@4506-1	Evelyne	contribution strictement identique à la N°3874	<p>La demande concerne les parcelles D22, D748, D573, D731, D29 et D676 classées en zone URc2c, et situées à proximité du ruisseau du Trouillat.</p> <p>Le PADD du projet de PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants.</p> <p>Le zonage URi1d inscrit en partie sud de ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.</p> <p>Le maintien ou l'inscription d'EBC et d'EVV sur ces secteurs répond par ailleurs à l'objectif de garantir la continuité des principales structures végétales le long du ruisseau du Trouillat (cahier communal p.41).</p> <p>Les parcelles objet de la demande ont été maintenues dans un zonage équivalent au PLU opposable, alors que celles-ci sont occupées par des constructions pavillonnaires. Le zonage URc2c inscrit au projet de PLUH, qui pourrait conduire à une densification du site, apparaît donc en contradiction avec l'objectif recherché de limiter le développement le long du ruisseau du Trouillat. Le prolongement du zonage URi1d inscrit au sud du secteur semblerait plus approprié à l'objectif défini dans le PADD.</p> <p>Concernant la demande de conservation du parking privé situé sur la parcelle D 676, un ER</p>	

			<p>pour création d'un stationnement public pourrait être inscrit sur cette emprise à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH afin de pérenniser cet usage, sous réserve d'un accord des collectivités compétentes.</p> <p>Les éléments bâtis présentés pourraient être étudiés en vue d'une éventuelle inscription en EBP à l'occasion d'une prochaine modification du PLUH.</p>	
@3649-1	Rudolph Lyon	contribution strictement identique à la N° E3797	<p>Existante au PLU opposable, l'OAP << Le Trouillat >> est maintenue sur le secteur du Trouillat classé en zone URi2c sur le projet de PLUH. Elle complète le règlement du PLUH en précisant les objectifs qualitatifs attendus dans le cadre de l'évolution de ce secteur. L'objectif de préservation du site est clairement énoncé dans la fiche de L'OAP. Les orientations et principes d'aménagement développés sont à respecter dans le cadre du projet futur.</p> <p>Le document graphique du PLUH indique précisément la localisation et l'emprise des futures constructions par l'inscription d'un polygone dont le positionnement et la superficie ont été étudiés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce polygone, d'une emprise de 12m X 18m permet l'implantation d'une construction de taille limitée, ne dénaturant pas les éléments remarquables présents sur le site, notamment les boisements protégés en EBC, conformément aux préconisations de l'OAP. À l'extérieur de la délimitation graphique du polygone, la construction de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée.</p>	
@1641-1	BRUNO Écully	Contribution strictement identique à la N° 1638.	<p>Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire</p>	

			communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.	
@1642-1	BRUNO Écully	Contribution strictement identique à la N° 1637.	La réflexion sur le tracé de l'emprise de la future ligne forte A4 n'est pas suffisamment avancée pour positionner des réserves foncières. Dès que les études du SYTRAL auront précisé les emprises du futur tracé, les Emplacements Réservés nécessaires pourraient être inscrits dans le cadre d'une procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLUH.	
R258-1	Jean-François Ecully	Contribution ayant fait l'objet d'un nouveau dépôt en des termes identiques à la N° 114 traitée précédemment	<p>De par ces caractéristiques, le bâtiment existant ce cette propriété a été identifié comme un élément de patrimoine ordinaire écullois et participe à l'identité urbaine du territoire communal (voir valeur qualitative sur fiche EBP n°17)</p> <p>Les contours de l'EBC ont été retravaillés en fonction de la réalité du terrain en excluant notamment la voie d'accès. Ils correspondent donc à l'emprise des boisements existants sur cette parcelle, et répondent à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et de pérennisation de l'omniprésence du végétal sur la commune définis dans le PADD.</p> <p>Par ailleurs, les demandes de coupe et abattage d'arbres sont possibles pour l'entretien des masses boisées.</p>	

			Le classement en URi2c de cette parcelle correspond à la morphologie existante sur ce secteur, qui n'a pas été identifié comme un secteur privilégié de développement du territoire communal dans le cadre du PADD.	
E3995-1		contribution strictement identique à la N°3957	contribution identique à @3957	
C955-1	Marc Ecully	Contribution strictement identique à la N° @4083.	Le PADD du PLUH prévoit la préservation des continuités paysagères le long des cours d'eau, notamment la coulée verte nord-sud structurée par le ruisseau du Trouillat, par une limitation du développement urbain et la protection des boisements existants Le zonage URi1d inscrit sur ce secteur répond à cet objectif de limiter le développement de ces sites.	

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 372 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@1863-1	Abdel Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4
@213-1	Aimery	Déclassement A6-ligne forte A4
@1978-1	Alexis	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@264-1	Anne Paris	Déclassement A6-ligne forte A4
@1814-1	Antoine Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2177-1	Antoine Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1877-1	Antonin Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@536-1	Augustin	Déclassement A6-ligne forte A4
@2134-1	Bastien	Ecully CAMPUS en USP
@2301-1	Batiste Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@441-1	Bernard Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1815-1	Boris Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1839-1	Bruno	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1837-1	Catherine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1942-1	cédric	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1845-1	Charlène Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1461-1	Christine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1865-1	christophe Ecole centrale de lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1819-1	Chrystèle Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1980-1	Damien	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1884-1	Eddy Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1914-1	Eirini ECL	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1937-1	Enki Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1826-1	Eric	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1908-1	Etienne Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1909-1	Eva Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1859-1	Florent	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@535-1	Frederic	Déclassement A6-ligne forte A4
@2113-1	Frederic Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2523-1	Gauthier Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2470-1	Guillaume Écully	Ecully CAMPUS en USP
@233-1	Jacqueline	Déclassement A6-ligne forte A4
@1941-1	Jean	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1768-1	Jean-Pierre Chazay-d'Azergues	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1741-1	Julissa	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1860-1	Kat Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1961-1	Léa	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1936-1	Loïc	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1938-1	Louise Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1887-1	LUDOVIC Écully	Déclassement A6-ligne forte A4

@1873-1	Magagnin	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1117-1	Manon Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@2051-1	Manon	Ecully CAMPUS en USP
@1602-1	MARC Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@2216-1	Marie	Ecully CAMPUS en USP
@2317-1	Marie	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1857-1	Marie-Hélène Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1784-1	Maxime	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1452-1	michel Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1991-1	Mohammed	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1934-1	Nathalie Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1843-1	Nicolas Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1983-1	Nicolas	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1984-1	Nicolas	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1899-1	Nicols Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@4061-1	Noémie Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1808-1	Pascal	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@639-1	Pierre	Déclassement A6-ligne forte A4
@1854-1	Pierre Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1842-1	Quentin	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1929-1	Radoslaw	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1862-1	Rémi Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1892-1	Roxane Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1896-1	Rozenn Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1993-1	Rozenn	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1836-1	Sabrina Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2057-1	Sacha	Ecully CAMPUS en USP

@1744-1	Sarah Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1847-1	selim Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1824-1	Sophie Fontaines-sur-Saône	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2528-1	Synthia Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4
@1869-1	Théo Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1800-1	Thibaud	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1902-1	Thomas	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@3021-1	thomas	Ecully CAMPUS en USP
@3113-1	Thomas	Ecully CAMPUS en USP
@2250-1	Valentin Écully	Ecully CAMPUS en USP
@2005-1	Vianney Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1986-1	Xavier ECL	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2747-1	Xiaoliang Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1742-1	Yann Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@293-1	Yves Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@333-1	loic Alirand	Déclassement A6-ligne forte A4
@336-1	marie alirand	Déclassement A6-ligne forte A4
@1906-1	Pierre Allegre	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2070-1	Consuelo Alvarado	Ecully CAMPUS en USP
@826-1	Eric Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1807-1	Vincent Arthaud Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@347-1	Catherine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@3297-1	Marie -Pierre AUBERT	Déclassement A6-ligne forte A4
@1917-1	Stéphane Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1128-1	Catherine Aubertin	Déclassement A6-ligne forte A4
@873-1	THIERRY AUBRUN SARL NORLY	Déclassement A6-ligne forte A4
@874-1	Jean Aubry	Déclassement A6-ligne forte A4
@1637-1	BRUNO AURELLE	Déclassement A6-ligne forte A4
@1638-1	BRUNO Écully	Déclassement A6-ligne forte A4

@1969-1	Romain BACHELET CNRS-INL	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1905-1	Matei Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1822-1	Loris G. BAGGETTO CNRS / Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2028-1	Olivier BAREILLE	Ecully CAMPUS en USP
@1898-1	Yanis Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@273-1	Marina Natasha Bastien	Déclassement A6-ligne forte A4
@737-1	Martine Batt	Déclassement A6-ligne forte A4
@267-1	ALAIN BAYER	Déclassement A6-ligne forte A4
@297-1	Laurent BEAUMONT	Déclassement A6-ligne forte A4
@2160-1	Sonja Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1924-1	Stephane Benayoun	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1071-1	Christian BERAUD SUDREAU	Déclassement A6-ligne forte A4
@1888-1	LÉNA BÉRAUD-PEIGNÉ école centrale de lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1834-1	carole Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
E4906-1		Déclassement A6-ligne forte A4

@1928-1	Clémentine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2329-1	florian Villeurbanne	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2753-1	baptiste berthaud Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2248-1	louis beuzit	Ecully CAMPUS en USP
@1766-1	Philippe Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1994-1	WILLIAM Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@818-1	Patrick	Déclassement A6-ligne forte A4
@2128-2	Océane Bligand	Ecully CAMPUS en USP
@1270-1	Caroline	Déclassement A6-ligne forte A4
@362-1	JEAN-MARC BORNAREL	Déclassement A6-ligne forte A4
@1977-1	Wouter Bos CNRS -Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@867-1	Frédéric Bossard	Déclassement A6-ligne forte A4
@1988-1	Lucas Bourtole	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1801-1	LOTFI BOUSSETTA	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@242-1	Marie	Déclassement A6-ligne forte A4
@2491-1	DENISE BOUVIER	Déclassement A6-ligne forte A4
@2490-1	VIRGINIE BOUVIER	Déclassement A6-ligne forte A4
@1939-1	Dylan Bransol Ecole Centrale de Lyon et Conseil Départemental de l'Hérault	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1990-1	Pauline BREGIGEON	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@690-1	nicole briand ville d'Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1644-1	SOPHIE BRIAND	Déclassement A6-ligne forte A4
@1471-1	Benoit Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@2429-1	Dominique BROUILLOT	Déclassement A6-ligne forte A4
@100-1	NATHALIE Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@443-1	Alain Brunelle	Déclassement A6-ligne forte A4
@215-1	Isabelle Busquet	Déclassement A6-ligne forte A4
@1958-1	Ségolène Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@839-1	THEOPHANE CALONNE CONSEILLER MUNICIPAL	Déclassement A6-ligne forte A4

@2244-1	Jean CANETOS ISOstéo Lyon et les 7 autres écoles du Campus Lyon Ouest Ecully	Ecully CAMPUS en USP
@1925-1	Monique Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1880-1	Alix Cazala	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2102-1	TANGUY Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1885-1	Rémi CECCHINATO ECOLE CENTRALE DE LYON	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@3408-1	Marie-Christine CHALAVON	Déclassement A6-ligne forte A4
@2150-2	Raphaël Chalicarne	Ecully CAMPUS en USP
@1846-1	guillaume chareyre	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2190-1	Francis Chavanon École Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2560-1	Amine Cherrabi Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1173-1	Melanie Chervet	Déclassement A6-ligne forte A4
@19-1	thibaut Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1827-1	Yann Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
R5335-4	Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4

@1872-1	Léna Cl	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1871-1	Léa Clauzel	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@846-1	ALAIN CLEMENDOT Société SOLYMMO	Déclassement A6-ligne forte A4
@4255-1	Paul CLOZEL Citoyen Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1811-1	Michèle Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@532-1	Grégoire	Déclassement A6-ligne forte A4
@591-1	Laurence Coron	Déclassement A6-ligne forte A4
@1752-1	Christophe Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2478-1	Josette COSTANTINI	Déclassement A6-ligne forte A4
@1464-1	Pierre COSTANTINI	Déclassement A6-ligne forte A4
@1829-1	Nathalie Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1867-1	Nicolas CUNY	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2315-1	Yves d'ORANGE Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1972-1	Sébastien Da Silva Ecole Centrale Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2668-1	YY DALLOT CNRS/LMFA (ECOLE CENTRALE DE LYON/ECULLY	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1933-1	Victoria DANG	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1739-4	catherine daumas Ecole centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4
@1930-1	Joseph de Broissia	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@890-1	GUILLAUME DE MONTEYNARD	Déclassement A6-ligne forte A4
@238-1	Hervé de SAINT LAUMER Club HERVE	Déclassement A6-ligne forte A4
@2251-1	Adèle DEBONO	Ecully CAMPUS en USP
@2275-1	Thibaut DECOMBE Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1775-1	alexandre	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1776-1	alexandre Saint-Étienne	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1870-1	Aliénor Delhay	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2235-1	camille delong Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP

@1868-1	Léo Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@556-1	Anne Deschamps	Déclassement A6-ligne forte A4
@620-1	Augustin Deschamps	Déclassement A6-ligne forte A4
@844-1	Frederic Deschamps FD Consulting	Déclassement A6-ligne forte A4
@523-1	Laure Deschamps	Déclassement A6-ligne forte A4
@3245-1	Stéphane	Déclassement A6-ligne forte A4
@279-1	Jean-Pascal DESPONS	Déclassement A6-ligne forte A4
@1797-1	Olivier Dessombz	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1923-1	Clément Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1981-1	Romain Dewez	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2487-1	gael dhalluin	Déclassement A6-ligne forte A4
@1774-1	Didier Dragna Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@622-1	Adrien Dubois	Déclassement A6-ligne forte A4
@560-1	Marine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@2107-2	Plume Dufour Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP

@872-1	ERIC DULLIN IFBE	Déclassement A6-ligne forte A4
@1874-1	Cécile Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1475-1	michel duquaire	Déclassement A6-ligne forte A4
@2295-1	VERONIQUE DURANTON	Déclassement A6-ligne forte A4
@1918-1	Augustin Durivault	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@435-1	Maryse DURU	Déclassement A6-ligne forte A4
@1901-1	Hugo DUVAL	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1966-1	Ahmed EL ALAMI	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2171-1	Lila Fillion	Ecully CAMPUS en USP
@2058-1	Emma Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2745-1	Julien Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1120-1	MARIE-FRANCE Champagne-au-Mont-d'Or	Déclassement A6-ligne forte A4
@1956-1	Jérôme François	Déclassement A6-ligne forte A4
@1780-1	Vincent Fridrici Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@510-1	Amélie FUSTIE	Déclassement A6-ligne forte A4
@439-1	Antoine Fustier	Déclassement A6-ligne forte A4
@296-1	Claire Fustier	Déclassement A6-ligne forte A4
@299-1	Laurent Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@237-1	Thierry FUSTIER	Déclassement A6-ligne forte A4
@1931-1	Ana Garcia Rodriguez	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1922-1	Ivan Gaudemer Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1866-1	Laura Francheville	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1975-1	Shamil Gemuev École Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1493-1	THIERRY genin	Déclassement A6-ligne forte A4
@1878-1	CEDRIC GENNESSEAUX Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@442-1	Thomas	Déclassement A6-ligne forte A4
R323-1	Gérard Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1932-1	Antoine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1494-1	Pierre Gimenez	Déclassement A6-ligne forte A4

@303-1	Bernard et Laurence Gindre Amis du Bois de Serres	Déclassement A6-ligne forte A4
@817-1	Blandine Girardon conseillère municipale	Déclassement A6-ligne forte A4
@3376-1	Fabien	Déclassement A6-ligne forte A4
@1161-1	Sébastien Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1162-1	Sébastien	Déclassement A6-ligne forte A4
@2115-1	Dominique Giraudier INSTITUT PAUL BOCUSE	Ecully CAMPUS en USP
@2488-1	Benjamin Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@2493-1	Joséphine Sainte-Foy-lès-Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4
@436-1	Bruno GIROUD-ABEL Privé	Déclassement A6-ligne forte A4
@1959-1	Gaëlle Greiveldinger	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1913-1	Pierre Grimal	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1907-1	Maxime Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1853-1	Amaury Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@881-1	Fanny	Déclassement A6-ligne forte A4

@1084-1	mathieu haag	Déclassement A6-ligne forte A4
@2199-1	Khalid Hamdouch	Déclassement A6-ligne forte A4
@1750-1	Céline Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@217-1	Philippe Hennequin	Déclassement A6-ligne forte A4
@1825-1	Gabriel HUREL Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1812-1	Mohamed ICHCHOU Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1249-1	Damien JACQUEMONT	Déclassement A6-ligne forte A4
@1940-1	Raphaël JACQUES ECL	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@464-1	Michel JACQUET	Déclassement A6-ligne forte A4
@1831-1	MARLENA Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2291-1	Côme JODET ECL	Ecully CAMPUS en USP
@1746-1	Sami Charbonnières-les-Bains	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1856-1	Marine Lachenal	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1743-1	CECILE Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@2014-1	Bénédicte Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1844-1	Annick Lagrange Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2382-1	Stéphanie Lamaison Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1976-1	Etienne Lameloise	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1810-1	Emmanuelle Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2636-1	Thibaut Le Normand	Déclassement A6-ligne forte A4
@446-1	DOMINIQUE Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@799-1	André-Claude LEFORT	Déclassement A6-ligne forte A4
@2082-1	Clément Legris Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2131-1	Fabien Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1840-1	Antoine Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@243-1	Denise Maigre	Déclassement A6-ligne forte A4
@1919-1	Sophie Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1131-1	Jessy Yves MANTEAU Conseiller Municipal d'Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4

@96-1	JEAN JACQUES MARGAINE	Déclassement A6-ligne forte A4
@1997-1	Mathieu Margier	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1645-1	valérie Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1889-1	Jean-Louis Marié ECOLE CENTRALE DE LYON	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1886-1	Thibaud Marie	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1883-1	Alexandre MARSONE	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1833-1	Bénédicte MARTIN Centrale Innovation	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2076-1	Sylvain Écully	Ecully CAMPUS en USP
@272-1	Rémi Maunoury	Déclassement A6-ligne forte A4
@1823-1	VERONIQUE MERAT ECOLE CENTRALE DE LYON	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@472-1	Jacques Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4
@1855-1	HUGO MERROUCHE	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@3155-1	Sébastien MICHEL	Déclassement A6-ligne forte A4
@1817-1	Lisa Mihami École Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@2323-1	Thibault Million Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1783-1	Clotilde MINFRAY Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1809-1	Elisabeth Mironescu Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1767-1	Virginie Monnier Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2088-1	Clémence Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1838-1	Bruno Moreira Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1835-1	Florent Bourg-en-Bresse	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@283-1	Jean-Claude MOREL	Déclassement A6-ligne forte A4
@1492-1	raphaelle mouillefarine	Déclassement A6-ligne forte A4
@2294-1	Raphaël Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1821-1	Catherine MUSY Ecole centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2011-1	Mfedal Mzouri	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1864-1	ISABEL NABETH Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1895-1	Nasrya	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1882-1	Sylvie NAVARRO Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1751-1	Ian O'Connor Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@361-1	Pascale	Déclassement A6-ligne forte A4
@1881-1	Augustin Orvain	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1813-1	Valdo Pages LMFA	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1995-1	Gabin Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1848-1	Romain Parello	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1451-1	Richard PAROT	Déclassement A6-ligne forte A4
@241-1	christian penillard	Déclassement A6-ligne forte A4
@1968-1	Richard Perkins Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@294-1	Pierre PETIT	Déclassement A6-ligne forte A4
E351-1		Déclassement A6-ligne forte A4
@360-1	Liliane PICANO-NACCI	Déclassement A6-ligne forte A4

@1996-1	Antoine Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1973-1	Amélie Pinard	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1756-1	Pierre Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@300-1	Thierry PINGET	Déclassement A6-ligne forte A4
@550-1	ANNE-MARIE PIONCHON Adjointe au Maire	Déclassement A6-ligne forte A4
@1964-1	Chloé Pittman	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1592-1	JULIE PONCET	Déclassement A6-ligne forte A4
@1851-1	Alexandros Popov	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@814-1	Denis QUINSON	Déclassement A6-ligne forte A4
@1890-1	Céliane RACQUE	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
R390-1	Brigitte Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4
R5441-1	Jean-Francois EcuLLY	Déclassement A6-ligne forte A4
@2071-1	noémi Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1891-1	Mathilde Reynaud	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1457-1	FRANCK RIVET	Déclassement A6-ligne forte A4
R5449-1		Ecully CAMPUS en USP
@2408-1	Frédéric ROBERJOT Ecole centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@2065-1	Elise ROBERT	Ecully CAMPUS en USP
@843-1	Roos Robin	Déclassement A6-ligne forte A4
@1344-1	erick roizard	Déclassement A6-ligne forte A4
@1343-1	helene roizard	Déclassement A6-ligne forte A4
@1450-1	Louis Écully	Déclassement A6-ligne forte A4
@1999-1	Pedro Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@842-1	Caroline	Déclassement A6-ligne forte A4
@1861-1	theophile Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2130-2	Fabricio Saggin	Ecully CAMPUS en USP
@1760-1	Edouard Salze Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1904-1	Lionel SANCHEZ	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1805-1	Philippe SANCHEZ	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

@1985-1	Léa Saulue	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1915-1	Julien Scheibert Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1927-1	Jean-Marín Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@357-1	Gérard SCHMITT	Déclassement A6-ligne forte A4
@1852-1	VINCIANE SCHMITT	Déclassement A6-ligne forte A4
@1858-1	VINCIANE SCHMITT	Déclassement A6-ligne forte A4
@1740-1	Gérard Scorletti Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2191-1	Riccardo SCORRETTI Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1773-1	Christian SEASSAL CNRS	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1910-1	Abdoulatifi Seck	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1849-1	Marine Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1897-1	João Vitor SOUSA FLORIANO	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2482-1	Sigolene Sutterlin	Déclassement A6-ligne forte A4
@1292-1	Olivier Écully	Déclassement A6-ligne forte A4

@1643-1	Pascale THIBAUT AURELLE	Déclassement A6-ligne forte A4
@2109-1	Augustin	Ecully CAMPUS en USP
@1998-1	Axel Thiollière École Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@804-1	Jean Michel THUOT	Déclassement A6-ligne forte A4
@2313-1	Adeline TRENNER Ecole centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@641-1	Marie-Paule TRICHEREAU	Déclassement A6-ligne forte A4
@1850-1	Guillaume Tsilefski	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2547-1	SYLVAIN VACHON PRIVE/PERSONNEL	Déclassement A6-ligne forte A4
@1916-1	Alice Vaille	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2004-1	Elisa Écully	Ecully CAMPUS en USP
@2060-1	Anthony VAQUER ECL-Etudiant	Ecully CAMPUS en USP
@1841-1	Sergio Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1875-1	Thibault Écully	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@803-1	monique vergnieux-sandieux	Déclassement A6-ligne forte A4

@2483-1	francois	Déclassement A6-ligne forte A4
@1754-1	Grégory VIAL Ecole Centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1879-1	Bertrand Vilquin Ecole centrale de Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1820-1	Eric VINCENS	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2198-1	Christian Voltaire Ecole Centrale de Lyon	Ecully CAMPUS en USP
@1782-1	Romain Lyon-6E-Arrondissement	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@2063-1	Lucas Écully	Ecully CAMPUS en USP
@1778-1	christelle Lyon	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP
@1921-1	AYOUB ZAROU	Déclassement A6-ligne forte A4, Ecully CAMPUS en USP

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1852-69	Commune de Ecully (Délibération du 12/12/2017)	<p>Demande, dans le cadre du déclassement de l'autoroute A 6, l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Boulevard Urbain Ouest" sur les quelques 3 km de son parcours Ecullois avec une attention toute particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site du quartier des Sources/Perrollier (plus de 1000 logements sociaux) . - sur la partie Sud du Pôle Economique Ouest, lequel comporte le siège mondial d'une entreprise internationale majeure. <p>Ces 2 sites faisant l'objet de réflexions avancées, cette OAP devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et analyser les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation du patrimoine paysager (vallon de Chalin dans une logique de réappropriation) - trame vert et bleue : restauration des continuités écologique (ruisseau du Chalin) - Nuisances sonores : connaissance et traitement des zones de dépassement de seuil, aménagement urbain limitant l'exposition des populations - qualité de l'air : accélération de l'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations. 	<p>Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Ecully".</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2095-312	CCI Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Estime que l'utilisation du linéaire strict est un peu excessive.	Le linéaire strict permet la préservation des commerces de proximité et évite leur transformation en activité de services.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 2: << Economique - soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois>>.